



2018 /  
2019

gemeng   
fréiseng

Schoulbuet

# Horaires

## Schulzeiten

Horaire du cycle 1:  
préscolaire et précoce

le matin de **08.00 à 11.50 heures**

et l'après-midi de **14.00 à 15.50 heures**, à l'exception des mardis et jeudis après-midi.

Il n'y a **pas de cours les samedis**.

Les élèves sont surveillés les dix (10) minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement des cours et les dix (10) minutes qui suivent la fin des cours.

La Maison Relais prend en charge les enfants en dehors des heures de classe pendant les plages de **07.00 à 19.00 heures**.

Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais (tel : 26 67 42 202).

Horaire cycles 2, 3 et 4

Le matin de **07.50 – 12.00 heures**

et l'après-midi de **14.00 – 15.50 heures**, à l'exception des mardis et jeudis après-midi.

Il n'y a **pas de cours les samedis**.

Les élèves sont surveillés les dix (10) minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement des cours et les dix (10) minutes qui suivent la fin des cours.

La Maison Relais prend en charge les enfants en dehors des heures de classe pendant les plages de **07.00 à 19.00 heures**.

Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais (tel : 26 67 42 202).

**Chers parents, merci de bien vouloir respecter les heures de début et de fin des cours si vous assurez vous-mêmes le transport de vos enfants.**

Schulzeiten Zyklus 1:  
Früherziehung und Spielschule

Morgens von **08.00 bis 11.50 Uhr**

und mittags von **14.00 bis 15.50 Uhr**, außer an den Dienstag- und Donnerstagnachmittagen.

**Samstags ist schulfrei.**

Die Kinder werden zehn (10) Minuten vor Schulbeginn und zehn (10) Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Für die Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts ist die Maison Relais zwischen **07.00 und 19.00 Uhr** zuständig.

Diesbezügliche Einschreibungen können ausschließlich in der Maison Relais vorgenommen werden (tel : 26 67 42 202).

Schulzeiten Zyklen 2, 3 und 4

Morgens von **07.50 – 12.00 Uhr**

Mittags von **14.00 – 15.50 Uhr**, außer an den Dienstag- und Donnerstagnachmittagen.

**Samstags ist schulfrei**

Die Kinder werden zehn (10) Minuten vor Schulbeginn und zehn (10) Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Für die Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts ist die Maison Relais zwischen **07.00 und 19.00 Uhr** zuständig.

Diesbezügliche Einschreibungen können ausschließlich in der Maison Relais vorgenommen werden (tel : 26 67 42 202).

**Liebe Eltern, wir bitten Sie die Schulzeiten einzuhalten, falls Sie Ihre Kinder selbst zur Schule bringen oder abholen.**

## Rentrée scolaire: Lundi, le 17 septembre 2018

**Durée de la première journée de classe:**

**Pour le cycle 1:** 08.00 – 11.50 heures et 14.00 – 15.50  
**Pour les cycles 2, 3 et 4:** 07.50 – 12.00 heures et 14.00 – 15.50

## Schulanfang: Montag, der 17. September 2018

**Dauer des ersten Schultages:**

**Für den 1. Zyklus:** von 08.00 – 11.50 Uhr und von 14.00 bis 15.50 Uhr  
**Für die Zyklen 2, 3 und 4:** 07.50 – 12.00 Uhr und von 14.00 bis 15.50 Uhr

# L'obligation scolaire

## DIE SCHULPFLICHT

### Durée de l'obligation scolaire

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, tout enfant habitant le Luxembourg, âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre doit fréquenter l'école. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question. A la demande des parents et sur autorisation du conseil communal, l'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental peut être différée d'une année si l'état de santé ou si le développement physique ou intellectuel de l'enfant justifie cette mesure. Les parents adressent leur demande à l'administration communale en y joignant un certificat établi par un pédiatre.

### Dispense de la fréquentation scolaire

Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents :  
Les dispenses sont accordées :

- Par le titulaire de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée
- Par le président du comité d'école pour une durée dépassant une journée

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire. Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche ou le cas de force majeure.

### Pénalités

Selon l'article 14 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école et participe aux cours d'activités scolaires. En cas d'infraction à cette disposition le Collège des Bourgmestre et échevins met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi. A défaut des parents de se conformer à l'obligation scolaire dans un délai de huit jours à partir de la mise en demeure, le collège échevinal en informe le ministère public. Les infractions à l'article 14 de la prédictée loi sont punies d'une amende de 25 à 250 euros.

### Dauer der Schulpflicht

Gemäß Artikel 7 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009 muss jedes Kind welches in Luxemburg wohnhaft ist und am ersten September das Alter von vier Jahren erreicht hat, die Schule besuchen. Die Schulpflicht erstreckt sich über zwölf Jahre ab dem ersten September des besagten Jahres. Auf Anfrage der Eltern und mit Genehmigung des Gemeinderates, kann die Aufnahme zum ersten Zyklus des Grundschulunterrichts um ein Jahr verschoben werden, soweit die körperliche und intellektuelle Entwicklung des Kindes diese Maßnahme rechtfertigt. Die Anfrage wird von den Eltern bei der Gemeindeverwaltung eingereicht und muss durch eine Bescheinigung eines Kinderarztes belegt sein.

### Befreiung vom Unterricht

Freistellungen vom Unterricht können im Einzelfall nach begründeter Anfrage der Eltern genehmigt werden:

- Durch den Lehrer oder Klassenlehrer für eine Dauer von maximal einem Tag;
- Durch den Präsidenten des Schulkomitees für eine Dauer von mehr als einem Tag

Sofern keine ministerielle Erlaubnis vorliegt, darf die Dauer der Freistellungen insgesamt nicht 15 Tage, davon 5 aufeinanderfolgende, pro Schuljahr überschreiten.

Nur der Krankheitsfall des Kindes, der Tod eines nahen Verwandten oder höhere Gewalt gelten als legitime Gründe.

### Strafen

Gemäß Artikel 14 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009 haben die Eltern die Pflicht darauf zu achten, dass ihr Kind die Schule besucht und am Unterricht teilnimmt.

Im Fall eines Verstoßes werden die Eltern schriftlich vom Schöfferrat ermahnt, das Gesetz zu beachten. Kommen die Eltern innerhalb von acht Tagen dem Gesetz über die Schulpflicht nicht nach, benachrichtigt der Schöfferrat die Staatsanwaltschaft über den Vorfall.

Das Nichtbeachten von Artikel 14 des oben erwähnten Gesetzes wird mit einer Geldstrafe von 25 bis 250 Euro geahndet.

# L'admission à l'école

## AUFNAHME IN DIE SCHULE

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une école d'une autre commune.

Les parents qui entendent faire scolariser leur enfant dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence adressent, **avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédant la rentrée scolaire**, une demande écrite et motivée au collège des Bourgmestre et échevins de la commune dans laquelle ils entendent faire scolariser leur enfant.

### Sont considérés comme motifs valables :

- 1 » La garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3<sup>ème</sup> degré
- 2 » La garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'Etat
- 3 » La garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'Etat
- 4 » La situation du lieu de travail d'un des parents

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

Le collège des bourgmestre et échevins communique sa décision aux parents avant le 15 mai.

Eltern können ihre Kinder in einer Schule außerhalb ihrer Wohngemeinde anmelden.

Dazu richten sie einen schriftlichen Antrag, **vor dem 1. Mai des anstehenden Schuljahres**, an das Schöffenkollégium der Gemeinde in welche sie ihr Kind einschreiben möchten.

### Gelten als triftigen Grund:

- 1 » Die Aufsicht der Kinder durch ein Familienmitglied bis zum 3. Verwandtschaftsgrad einschließlich
- 2 » Die Aufsicht der Kinder durch eine Drittperson welche eine Aktivität der elterlichen Fürsorge ausübt, die vom Staat genehmigt worden ist
- 3 » Die Aufsicht der Kinder durch eine vom Staat genehmigte Organisation im sozio-educativen Bereich
- 4 » Die Arbeitsstelle der Eltern

Falls die Gemeinde den Antrag annimmt, übernimmt die Wohngemeinde die Kosten. (z. Bsp. Schulbücher...)

Das Schöffenkollégium der Antragsgemeinde teilt den Eltern ihre Entscheidung bis zum 15. Mai des jeweiligen Jahres mit.



# Transport scolaire

## SCHULTRANSPORT

4 bus scolaires c.-à-d. 1 bus pour les écoliers de Hellange et 3 bus pour les écoliers d'Aspelt fonctionneront pour l'année scolaire 2018/2019.

Bus HELLANGE :parcours HELLANGE - FRISANGE – Précoce ASPELT

Bus 1 : ASPELT - FRISANGE en direct  
Bus 2 : ASPELT - FRISANGE via Kierfechstrooss  
Bus 3 : ASPELT - FRISANGE via Um Hau

### BUS HELLANGE –TOUS LES CYCLES / ALLE ZYKLEN

Aller / du lundi au vendredi

**07h25 Hellange Hoenerhalt**  
**07h30** Hellange Gare  
**07h35** Hellange Ecole  
**07h36** Hellange Beetebuergerstrooss (n°37-39)\*  
**07h38** Hellange Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)  
**07h45** Frisange Ecole  
**07h55** Départ Précoce Aspelt

Retour / du lundi au vendredi

**11h50 Précoce Aspelt**  
**12h05 Frisange Ecole**  
**12h12 Hellange Hoënerhalt**  
**12h15** Hellange Gare  
**12h20** Hellange Ecole  
**12h22** Hellange Beetebuergerstrooss (n°37-39)\*  
**12.24** Hellange Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)

Aller / lundi - mercredi - vendredi

**13h30 Hellange Hoenerhalt**  
**13h35** Hellange Gare  
**13h40** Hellange Ecole  
**13h42** Hellange Beetebuergerstrooss (n°37-39)  
**13h45** Hellange Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)  
**13h52** Frisange Ecole  
**14h00** Départ Précoce Aspelt

Retour / lundi - mercredi - vendredi

**15h40 Précoce Aspelt**  
**15h55 Frisange école**  
**16h02 Hellange Hoenerhalt**  
**16h05** Hellange Gare  
**16h10** Hellange Ecole  
**16h12** Hellange Beetebuergerstrooss (n°37-39)  
**16h14** Hellange Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)

### Bus 1: ASPELT - FRISANGE

Aller / du lundi au vendredi

**7h30 Aspelt Gare**  
**7h35** Frisange Munnerëferstrooss  
**7h38** Frisange Ecole

Retour / du lundi au vendredi

**12h05 Frisange Ecole**  
**12h08** Frisange Munnerëferstrooss  
**12h12** Aspelt Gare

Aller / lundi - mercredi - vendredi

**13h40 Aspelt Gare**  
**13h45** Frisange Munnerëferstrooss  
**13h48** Frisange Ecole

Retour / lundi - mercredi - vendredi

**15h55 Frisange Ecole**  
**15h58** Frisange Munnerëferstrooss  
**16h02** Aspelt Gare

### Bus 2: ASPELT - FRISANGE

Aller / du lundi au vendredi

**7h30 Aspelt Ecole**  
**7h35** Aspelt Kierfechstrooss  
**7h40** Frisange Ecole

Retour / du lundi au vendredi

**12h05 Frisange Ecole**  
**12h10** Aspelt Kierfechstrooss  
**12h15** Aspelt Ecole

Aller / lundi - mercredi - vendredi

**13h40 Aspelt Ecole**  
**13h45** Aspelt Kierfechstrooss  
**13h50** Frisange Ecole

Retour / lundi - mercredi - vendredi

**15h55 Frisange Ecole**  
**16h00** Aspelt Kierfechstrooss  
**16h05** Aspelt Ecole

### Bus 3: ASPELT – FRISANGE Cycle 1

Le bus 3, pour les enfants du Cycle 1 en provenance d'Aspelt, prend le chemin via « Krokeshaffstrooss » et s'arrête à l'arrêt « Um Hau ». A cet arrêt, les enfants de tous les cycles sont désormais acceptés.

Der Bus 3 für die Vorschulkinder aus Aspelt fährt via die „Krokeshaffstrooss“ und hält „um Hau“. An dieser Haltestelle dürfen seit diesem Schuljahr die Kinder aller Zyklen mitfahren.

Aller / du lundi au vendredi

**7h30 Aspelt Centre polyvalent**  
**7h35** Aspelt Gare  
**7h40** Frisange Um Hau  
**7h43** Frisange Ecole

Retour / du lundi au vendredi

**12h05 Frisange Ecole**  
**12h08** Frisange Um Hau  
**12h13** Aspelt Gare  
**12h18** Aspelt Centre polyvalent

Aller / lundi - mercredi - vendredi

**13h35 Aspelt Centre polyvalent**  
**13h40** Aspelt Gare  
**13h45** Frisange Um Hau  
**13h48** Frisange Ecole

Retour / lundi - mercredi - vendredi

**15h55 Frisange Ecole**  
**15h58** Frisange Um Hau  
**16h03** Aspelt Gare  
**16h05** Aspelt Centre polyvalent

### Important

Pour des raisons d'assurance, le conseil communal a retenu qu'il est interdit aux enfants de regagner les arrêts du bus scolaire ou l'école plus que **dix minutes** avant le départ du bus respectivement le début des cours.

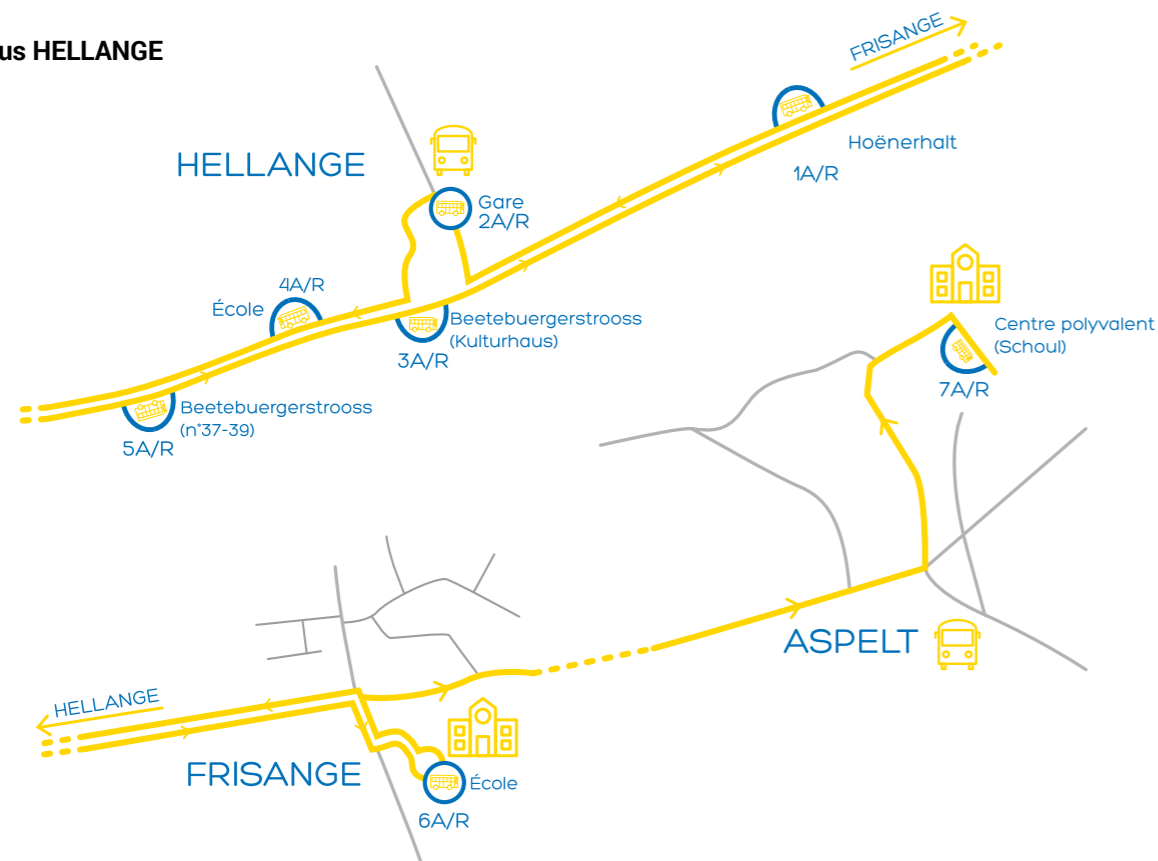
**En outre, les enfants sont tenus d'emprunter le bus scolaire à l'arrêt le plus proche de leur domicile.**

### Wichtig

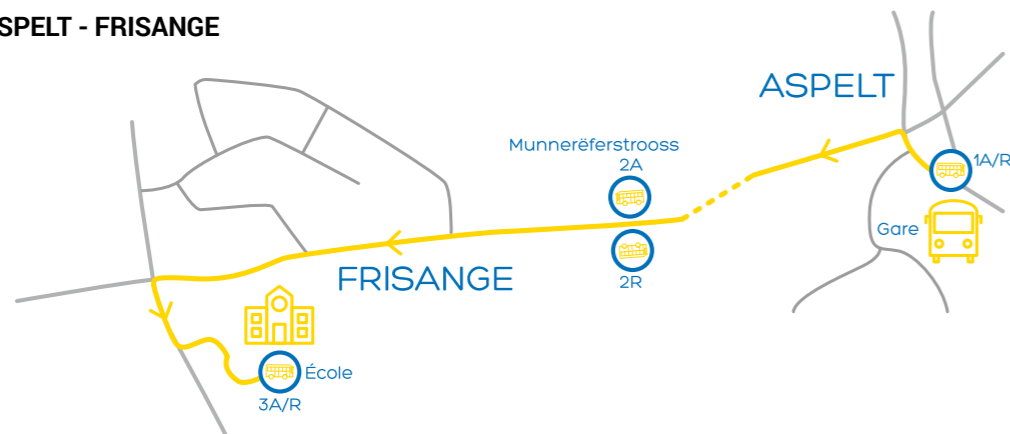
Aus Versicherungsgründen hat der Gemeinderat festgehalten, dass die Kinder nicht eher als **10 Minuten** vor Schulbeginn respektiv vor der Abfahrt des Schulbusses bei den Schulgebäuden oder bei den jeweiligen Bushaltestellen sein dürfen, da sonst Schwierigkeiten bei der Bearbeitung von vorher erfolgten Unfällen (Wegeunfällen) entstehen können.

**Ebenfalls aus Sicherheitsgründen sind die Schüler gebeten den Schulbus an der Haltestelle zu besteigen oder zu verlassen, welche ihrem Wohnsitz am nächsten liegt.**

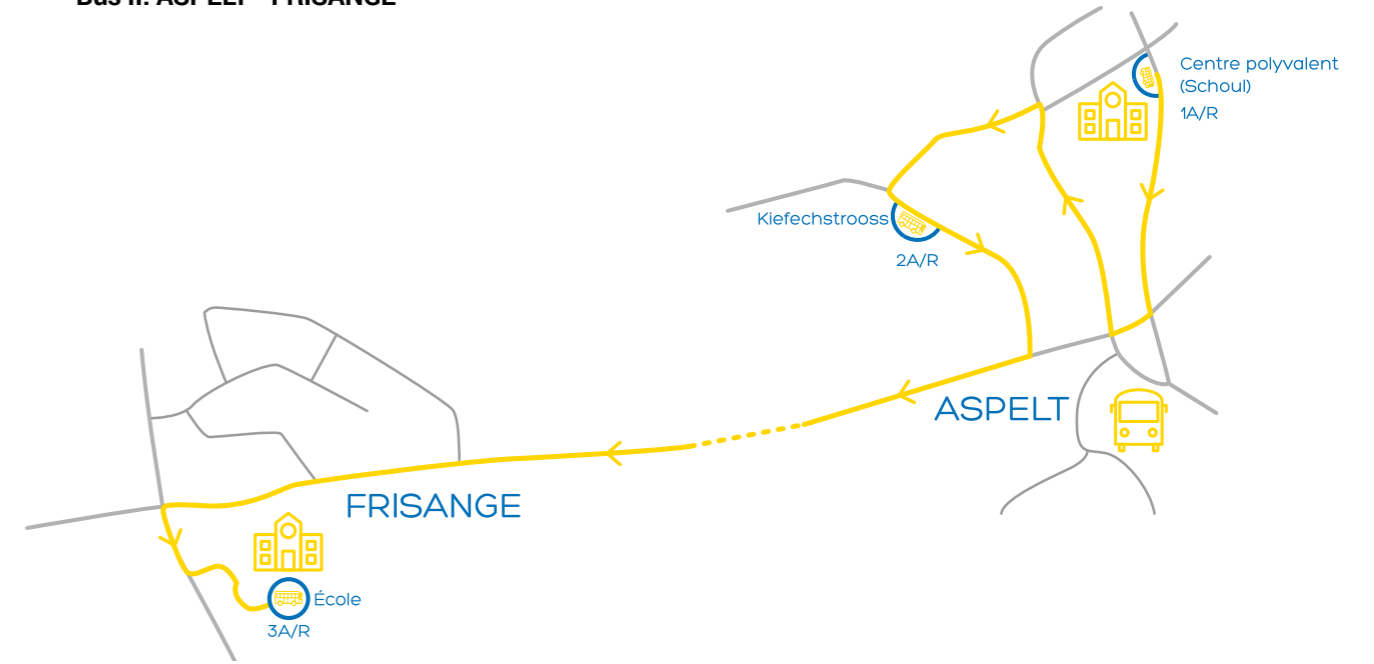
### Bus HELANGE



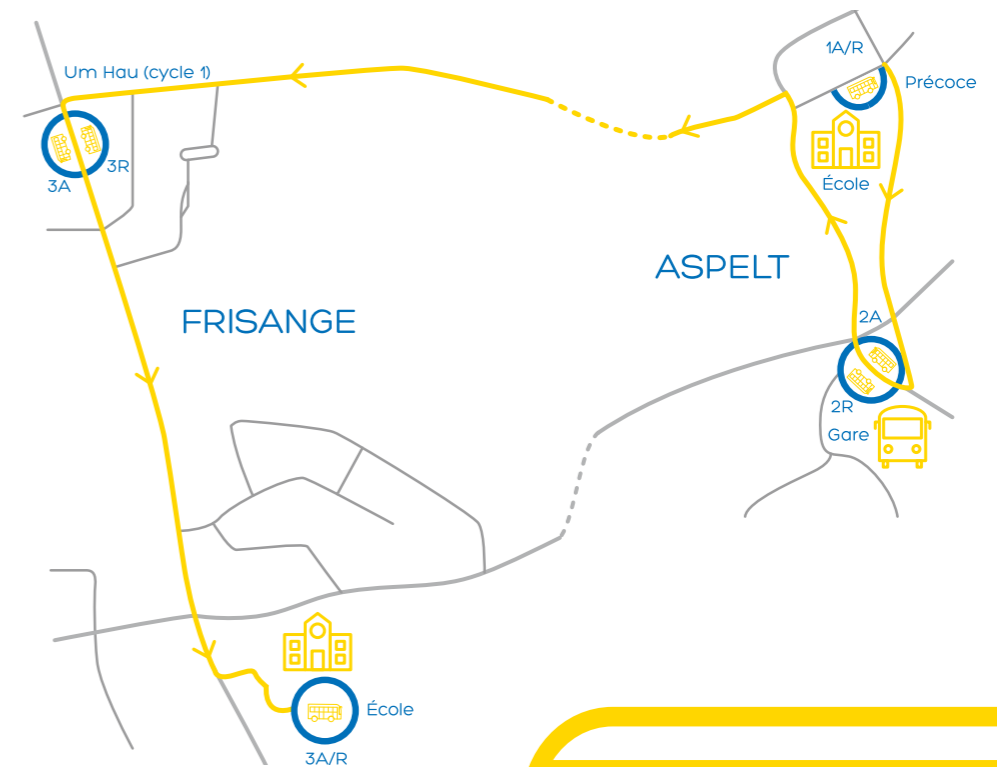
### Bus I: ASPELT - FRISANGE



### Bus II: ASPELT - FRISANGE



### Bus III: ASPELT - FRISANGE



# Inscription au transport scolaire

Ce formulaire est à remplir obligatoirement pour tout enfant fréquentant l'enseignement fondamental dans la Commune de Frisange souhaitant emprunter le bus scolaire.

**(Cycle 1 précoce, cycle 1 et cycle 2-4)**

Je soussigné \_\_\_\_\_  
 Demeurant à \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_  
 Inscris mon fils / ma fille \_\_\_\_\_  
 Fréquentant la classe de Mme / M. \_\_\_\_\_  
 au transport scolaire.

Bus \_\_\_\_\_ Arrêt \_\_\_\_\_ (voir horaires et arrêts pages précédentes)

	Matin / Morgens		Après-midi / Nachmittags	
	Aller	Retour	Aller	Retour
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

À remplir seulement le cas échéant / im Bedarfsfall bitte ausfüllen :

j'autorise mon enfant à se rendre seul de l'arrêt de bus à notre domicile  
 ich erlaube meinem Kind die Strecke von der Bushaltestelle nach Hause alleine zurückzulegen

Lieu \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_

**Signature:**

**Ce formulaire est à remettre au service scolaire pour le 9 septembre 2016 au plus tard!**

En cas de changements d'arrêts qui peuvent être accordées exceptionnellement, veuillez utiliser le formulaire «Modification de l'arrêt».

# Demande de modification de l'arrêt

Je soussigné \_\_\_\_\_  
 Demeurant à \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_  
 Vous demande de bien vouloir autoriser le changement d'arrêt pour mon fils / ma fille \_\_\_\_\_  
 Fréquentant la classe de Mme / M. \_\_\_\_\_  
 Aux jours suivants: (cocher les cases correspondantes)

Arrêt habituel \_\_\_\_\_ Arrêt modifié \_\_\_\_\_

	Matin / Morgens		Après-midi / Nachmittags	
	Aller	Retour	Aller	Retour
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

Lieu \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_

**Signature:**

**A remettre au service scolaire au moins une semaine avant la date prévue pour le changement.**

**Cette demande de modification de garantit pas le changement de l'arrêt à la date prévue. Les parents seront informés de l'acceptation de cette demande suivant nos disponibilités.**

# Parking Kiss&Go

Accès école primaire et Cycle 1 pour l'année scolaire 2018/2019

## Informations importantes aux parents

Afin de sécuriser au maximum vos enfants sur le campus scolaire, nous modifions les voies d'accès tel que décrites ci-après et illustrées en annexe.

**1 » L'accès au parking derrière la mairie est interdit à tous les parents!**

## 2 » Cycle 1

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à stationner devant la maison communale.

## 3 » Parking Kiss&Go

Ce parking a été aménagé pour les parents qui jugent nécessaire d'emmener leurs enfants en voiture à l'école et à la Maison Relais.

Les parents déposent leurs enfants et ensuite continuent leur chemin, ils ne sont pas supposés garer leur voiture sur le parking.

Les enfants allant à la Maison Relais et à l'école primaire empruntent le chemin piéton « accès école primaire » et les enfants du cycle 1 traverseront le parvis devant la maison communale et empruntent le chemin d'accès menant au cycle 1.

## Le Collège Echevinal

Zugang zur Primärschule und Gebäude Zyklus 1 während dem Schuljahr 2018/2019

## Wichtige Information an die Eltern

Um Ihren Kindern die maximale Sicherheit auf dem Schulkampus zu gewähren, haben wir beschlossen die Zufahrtswege wie unten beschrieben abzuändern (siehe Plan auf der nächsten Seite).

**1 » Es ist allen Eltern untersagt, den Parkplatz hinter dem Gemeindehaus zu benutzen!**

## 2 » Zyklus 1

Aus Sicherheitsgründen ist es den Eltern untersagt, vor dem Gemeindehaus zu parken.

## 3 » Parking Kiss&Go

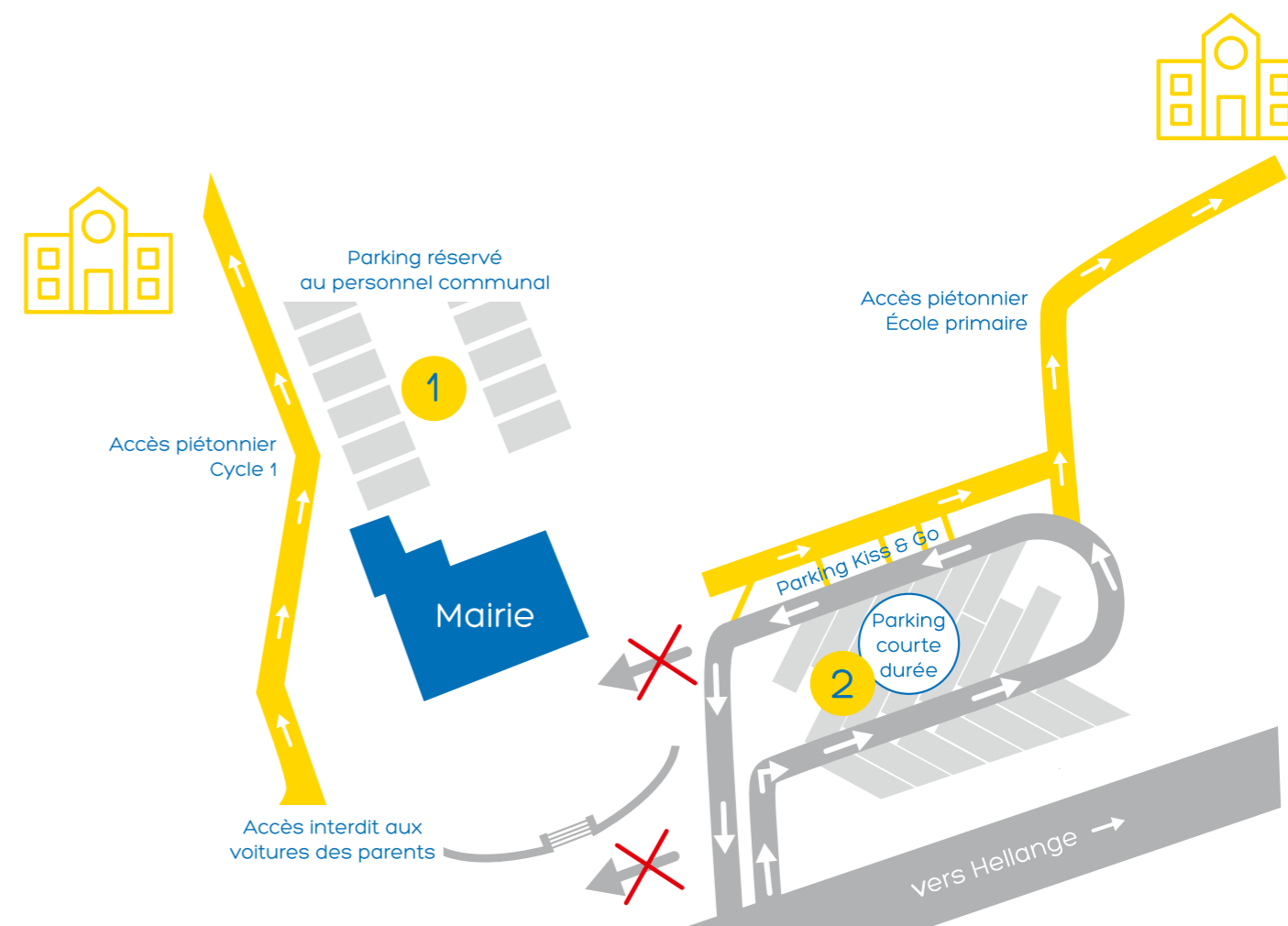
Dieser Parkplatz ist speziell vorgesehen für die Eltern, die es als unerlässlich ersehen, ihre Kinder im Auto zur Schule oder zur Maison Relais zu bringen.

Die Eltern lassen ihre Kinder auf diesem Parkplatz aussteigen und fahren sofort weiter.

Die Kinder welche die Maison Relais und/oder die Primärschule besuchen, nehmen den hierfür vorgesehenen Fussweg zur Schule.

Die Schüler des 1. Zyklus gehen am Gemeindegebäude vorbei und nehmen dann den Fussweg der zum Gebäude Zyklus 1 führt.

## Der Schöfferrat



# Pedibus, le ramassage scolaire à pied

## PEDIBUS, DER AUTOBUS AUF FÜSSEN

Depuis la rentrée scolaire 2015/2016, le Pedibus a été mis en place dans la localité de Frisange.

L'augmentation de la sécurité routière, du gain du contact social, du gain pédagogique, du gain écologique et du gain pour la santé sont les arguments majeurs du Pedibus.

Le Pedibus a tout d'un bus traditionnel, **sauf un moteur.**

- Avec un tracé respectant une destination bien précise
- Avec un horaire défini
- Avec des arrêts signalés par des panneaux
- Avec un conducteur (accompagnateur)
- Avec des passagers (écoliers) qui prennent le Pedibus pour se déplacer

En annexe vous trouverez l'organisation et l'explication du service Pedibus, ainsi que la fiche d'inscription.

Les enfants qui ont déjà profité du service pendant l'année scolaire 2017/2018 doivent se faire inscrire à nouveau pour l'année scolaire 2018/2019.

Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site Internet de la Maison Relais.

Zum Schulanfang 2015/2016 wurde eine erste Pedibus-Linie in Frisingen eingeführt.

Die Hauptargumente des Pedibus sind die Steigerung der Verkehrssicherheit, des sozialen Kontaktes, die Förderung der Erziehung der Kinder, die Vorteile für die Gesundheit und Vorteile für die Umwelt.

Beim Pedibus handelt es sich eigentlich um einen Bus **ohne Motor.**

- Mit festgelegter Strecke (in die Schule und zurück)
- Mit festgelegtem Fahrplan
- Mit fest definierten und beschilderten Haltestellen
- Mit eigenem „Fahrer“, der die Kinder begleitet
- Mit Fahrgästen, d.h. Schüler die sich gemeinsam fortbewegen

Im Anhang finden Sie die Erklärungen zur Organisation des Pedibus und das Einschreibeformular.

Die Kinder welche bereits für das Schuljahr 2017/2018 eingeschrieben waren werden gebeten sich erneut für das Schuljahr 2018/2019 einzuschreiben.

Die Einschreibeformulare finden Sie ebenfalls auf der Internet-Seite der Maison Relais.



# Fiche d'inscription Pedibus 2018-2019

## EINSCHREIBEFORMULAR PEDIBUS

à renvoyer pour le 7 septembre 2018 au plus tard à la MAISON RELAIS

### Maison Relais Fréiseng

Service d'éducation et d'accueil  
13 Robert Schuman-Strooss  
L-5751 Frisange

T +352 26 67 42 201  
inscription.rfri@elisabeth.lu

F +352 26 67 42 208  
www.elisabeth.lu

Je soussigné(e) (Name der Eltern)

Représentant légal de l'enfant (Name des Kindes)

Demeurant à (Wohnhaft in)

N° de téléphone (Telefonnummer)

Désire que mon enfant, fréquentant la classe de M./Mme  
(Ich möchte mein Kind, welches die Klasse besucht von Herrn/Frau)

Cycle

soit inscrit(e) au Service PEDIBUS Circuit N°  
(zum Service PEDIBUS einschreiben: Name „Circuit“ und Sammelpunkt bitte angeben)

Arrêt

À partir du (ab dem - Datum bitte angeben)

À remplir s.v.p. seulement le cas échéant / im Bedarfsfall bitte ausfüllen:

### AUTORISATION PARENTALE: déplacements autonomes en dehors du service PEDIBUS

Autorise mon enfant à se rendre (erlaube meinem Kind):

seul de l'arrêt PEDIBUS à notre domicile (die Strecke vom Sammelpunkt bis Zuhause alleine zurückzulegen)

Par la présente je déclare avoir pris connaissance et d'accepter le «règlement d'utilisation du service PEDIBUS» (Annexe 1) qui fait partie intégrante de cette fiche d'inscription.

Hiermit bestätige ich in Kenntnis zu sein vom «Règlement d'utilisation du service PEDIBUS», (Anhang 1) und dem zuzustimmen. Es ist integraler Bestandteil dieses Einschreibeformulars.

Lieu

le (date)

Signature des parents  
Unterschrift der Eltern



# Règlement d'utilisation du service pedibus

## 1 » Généralités

L'Administration communale de Frisange mandate Elisabeth – Anne asbl de l'exécution d'un service PEDIBUS pendant la période scolaire. Le service assure l'accompagnement des enfants inscrits au service Pédibus sur les circuits définis au présent règlement.

Le service est réservé aux enfants des cycles 1, 2, 3 et 4 fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Frisange.

Le service PEDIBUS n'est pas un service soumis aux dispositions « Chèque-Service Accueil ».

## 2 » Inscription

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) moyennant la fiche d'inscription (annexe 1). **L'inscription est valable pour une année scolaire.**

## 3 » Circuits et horaires

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du service et respecter l'horaire prévu, le PEDIBUS ne pourra pas attendre les retardataires aux arrêts (à l'aller et au retour).

## 4 » Responsabilité des parents

Les parents ayant inscrit leurs enfants au service PEDIBUS prennent les engagements suivants :

- Ils veillent à ce que leurs enfants portent obligatoirement le gilet de sécurité, mis à disposition par la commune.
- A l'aller ils assurent que leurs enfants soient présents à l'arrêt à l'heure exacte prévue à l'horaire du PEDIBUS.
- Au retour ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure exacte de passage du PEDIBUS. Les accompagnateurs ne peuvent pas attendre que les parents soient présents aux arrêts pour récupérer leurs enfants.
- Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire seul le trajet de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement le signaler sur la fiche d'inscription (Annexe 1).

## 5 » Règles à respecter par les enfants

- Au départ de l'école, les enfants se regroupent au point de rencontre de la ligne du trajet du PEDIBUS.
- Les enfants respectent les consignes des accompagnateurs et adoptent un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres enfants du groupe. Pendant toute la durée du trajet, les enfants restent groupés.
- Sauf signalement préalable par écrit par les parents, les enfants ne peuvent quitter le PEDIBUS qu'à l'arrêt indiqué dans la fiche d'inscription.

## 6 » Sanctions

- Un enfant qui ne respecte pas de façon répétée les consignes des accompagnateurs, respectivement qui a un comportement inadéquat mettant en danger la sécurité des autres enfants ou sa propre sécurité pourra être exclu du service pour une durée déterminée. Les parents en seront informés par écrit.

## 7 » Responsabilité des accompagnateurs

- Les accompagnateurs veilleront à respecter l'horaire prévu pour les différents arrêts du PEDIBUS.
- Ils veillent à ce que le groupe respecte les consignes de sécurité pendant la durée du trajet.
- Au moment où l'enfant quitte le service PEDIBUS à l'arrêt convenu, la surveillance des accompagnateurs cesse de plein droit. Elisabeth Anne asbl n'est pas responsable du trajet arrêt de ligne – domicile des enfants.

### Circuit 1 Aaluecht / Lésigny

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Aaluecht / Aire de rencontre Sammelpunkt	07h25	12h25	13h30	16h20
Hoënerwee - Lésigny / En face maison n°14 Hoënerwee	07h30	12h20	13h35	16h15
Robert Schumanstrooss / Feux rouges; Sprëtzenhaus	07h40	12h10	13h45	16h05
École fondamentale	07h45	12h05	13h50	16h00
École - Cycle 1 / Entrée	07h50	12h00	13h55	15h55

### Circuit 2 Robert Schuman

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Flouer/Robert Schuman / Aire de rencontre Sammelpunkt	07h25	12h25	13h30	16h20
Robert Schumanstrooss / Feux rouges; Sprëtzenhaus	07h40	12h10	13h45	16h05
École fondamentale / Meeting point	07h45	12h05	13h50	16h00
École - Cycle 1 / Entrée	07h50	12h00	13h55	15h55

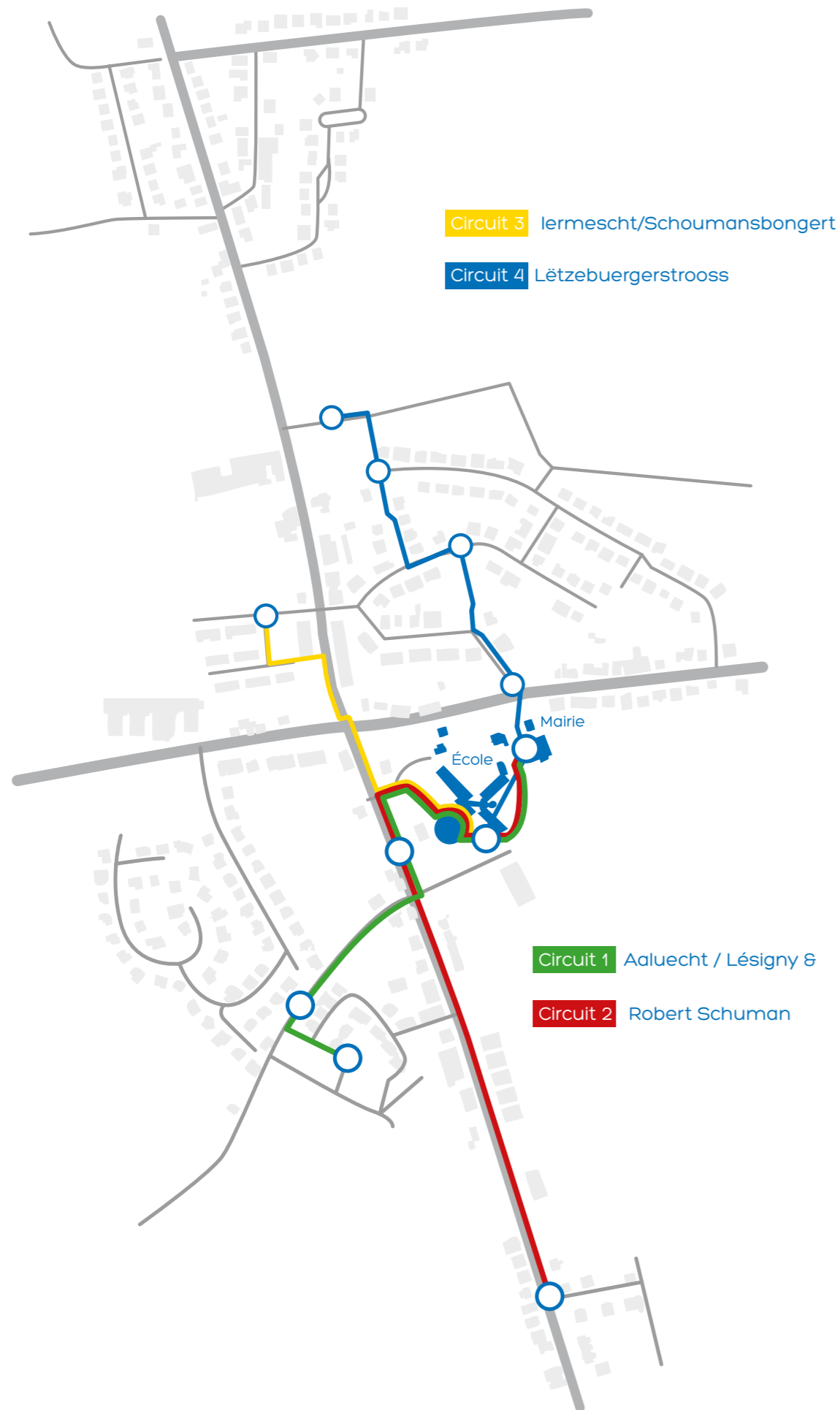
### Circuit 3 Iermescht/Schoumansbongert

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Op Iermescht / Coin Schoumansbongert	07h30	12h25	13h30	16h25
École Primaire / Meeting Point	07h45	12h10	13h45	16h10
École - Cycle 1 / Entrée	07h50	12h05	13h50	16h05

### Circuit 4 Lëtzebuengerstrooss

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Parking Lëtzebuengerstrooss	07h30	12h25	13h30	16h25
Op der Gëll (hauteur maison N°17)	07h33	12h22	13h33	16h22
Klees Bongert (en face maison 7)	07h36	12h19	13h36	16h19
Schumanswee (chapelle)	07h40	12h15	13h40	16h15
Ecole – Cycle 1 – Entrée	07h45	12h10	13h45	16h10
Ecole Primaire Meeting Point	07h50	12h05	13h50	16h05

# De séchere Schoulwee



## Le chemin vers l'école en toute sécurité:

Le projet «séchere Schoulwee» fait partie du concept de circulation de la commune de Frisinge.

Comme les écoliers sont quotidiennement exposés aux dangers de la circulation routière, la commune, en collaboration avec un bureau d'études, a adapté son concept du «séchere Schoulwee». Un questionnaire a été distribué aux élèves et parents d'élèves afin de pouvoir analyser les moyens de transport et les chemins empruntés vers l'école.

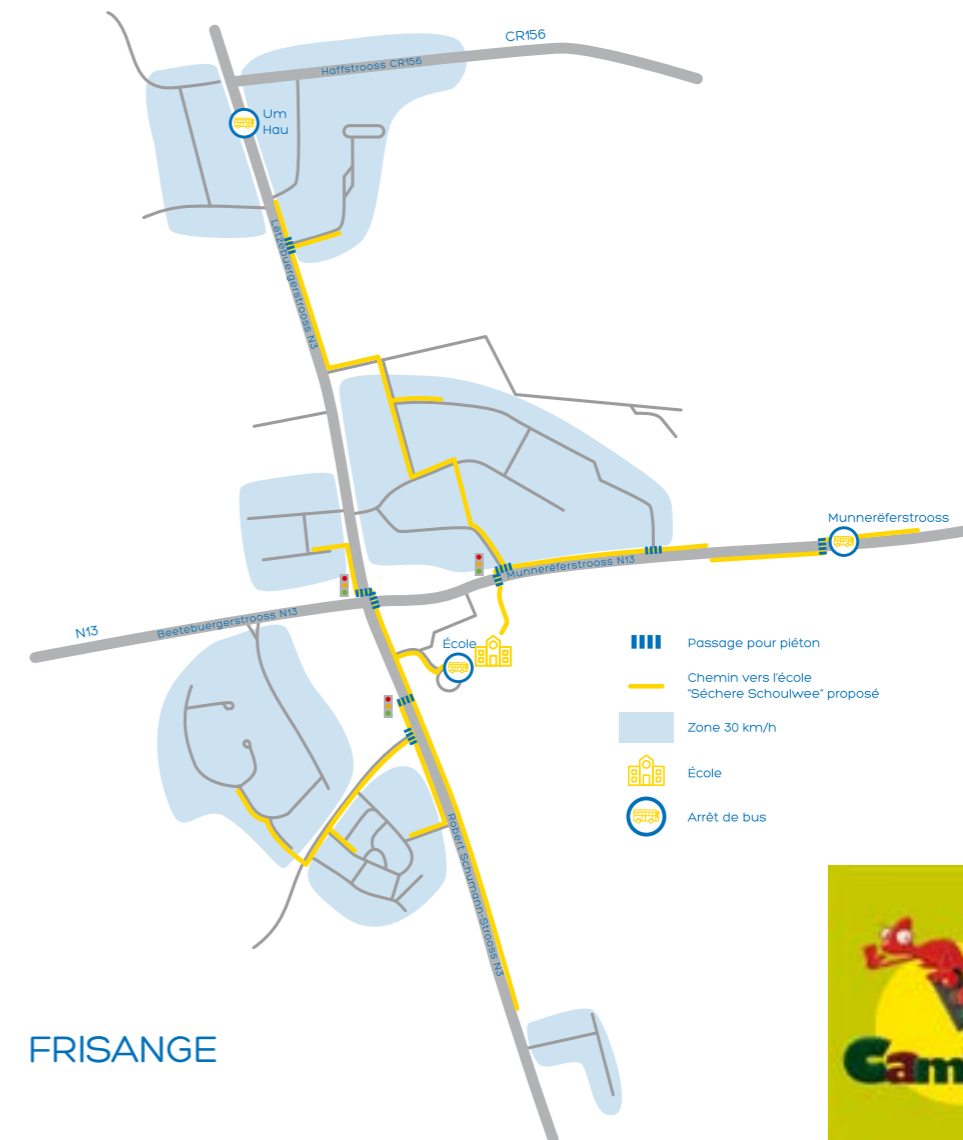
Suite à l'évaluation des questionnaires, les chemins principaux domicile-école ont été réorganisés et les passages piétons ont été signalisés avec le logo Camille marqué sur le trottoir.

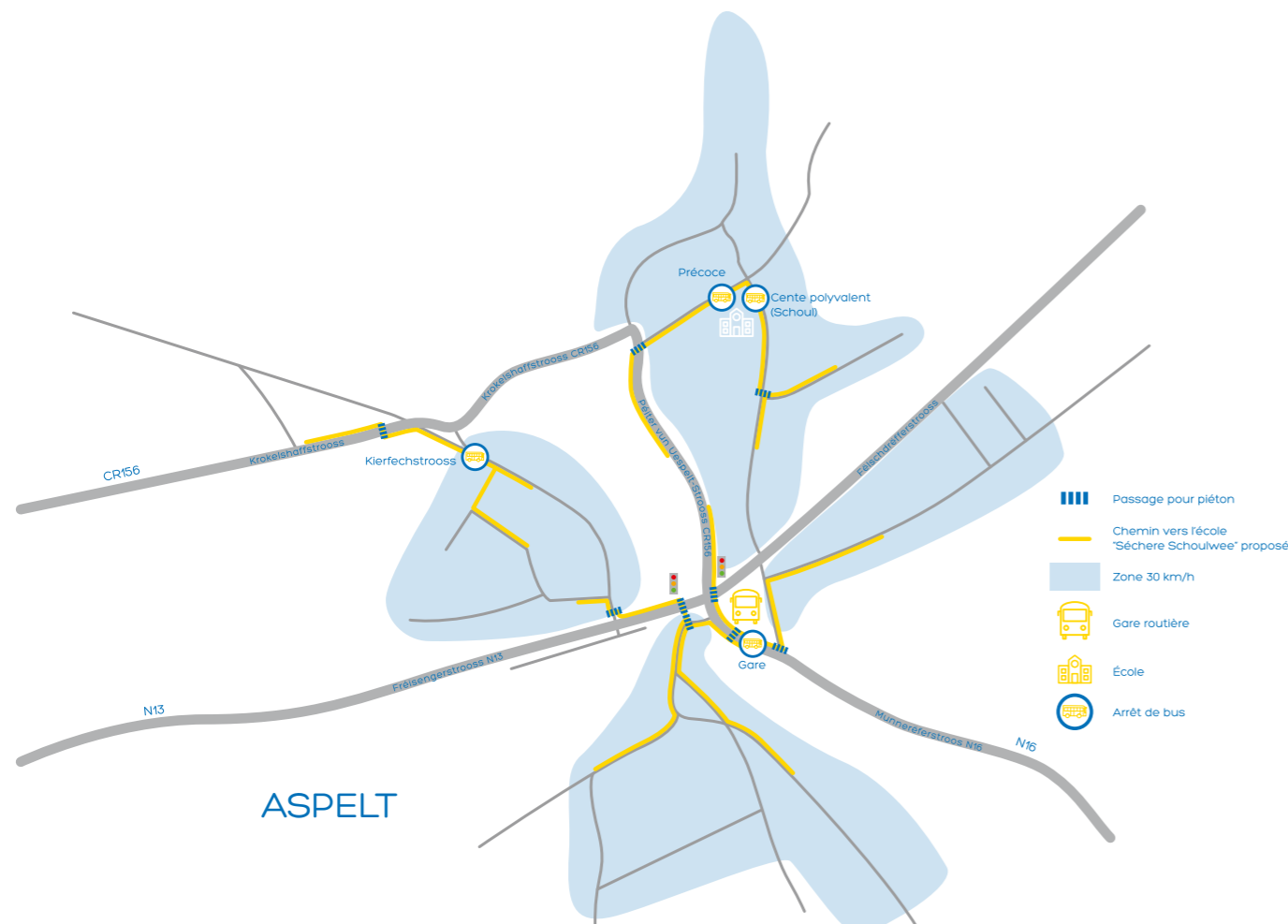
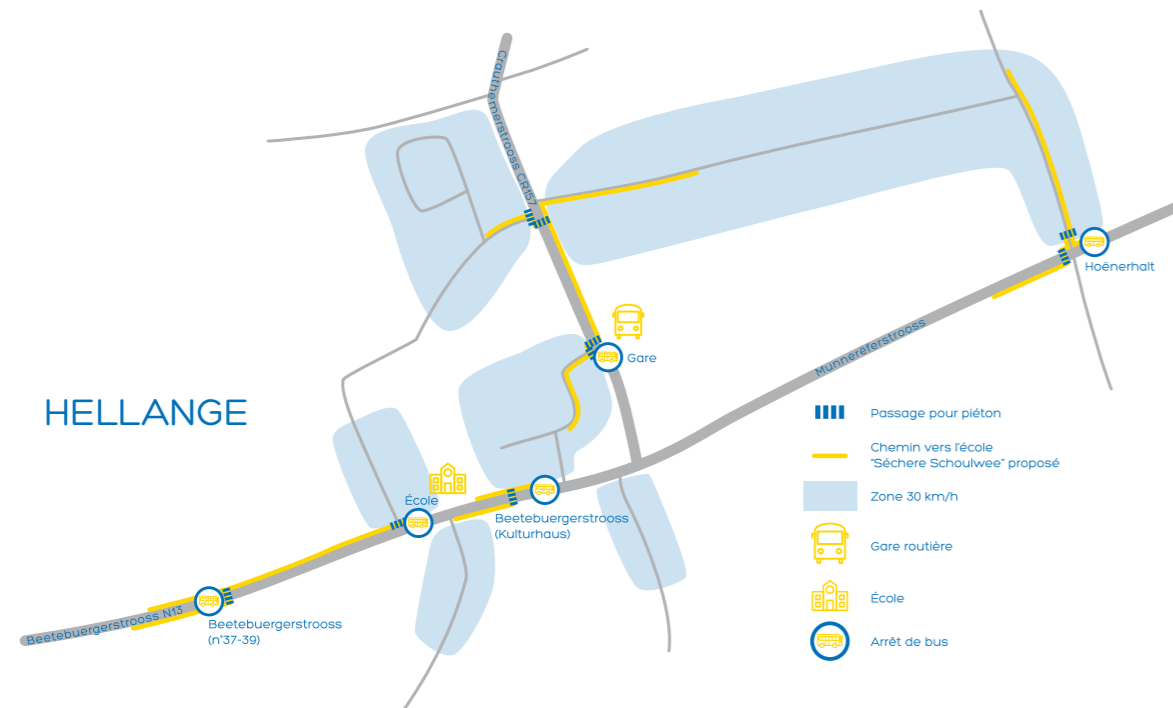
## Der sichere Weg zur Schule:

Das Projekt „Séchere Schoulwee“ ist Teil des Verkehrskonzeptes der Gemeinde Frisingen.

Da die Schulkinder täglich den Gefahren des Straßenverkehrs ausgesetzt sind, hat die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit einem Ingenieurbüro, ihr Konzept des „Séchere Schoulwee“ angepasst. Es wurde ein Fragebogen an die Schüler und Eltern verteilt, um die Transportmöglichkeiten und die Schulwege analysieren zu können.

Nach der Auswertung der Fragebögen wurden die wichtigsten Schulwege überarbeitet und Fußgängerübergänge wurden mit dem Camille-Logo auf den Gehwegen markiert.





La section Lasep Frisange a été créée au cours de l'année scolaire 2016/2017 avec le soutien de l'Administration communale de Frisange.

Afin de pouvoir réaliser ceci, notre équipe se compose pour le moment des personnes suivantes:

- Stoffel Patrick (dirigeant, responsable et secrétaire)
- Ernster-Bertrand Anne (dirigeante et présidente)
- Assel Cliff (trésorier)
- Petré Fernande (dirigeante)
- Villini Therese (dirigeante)

Les cours prévus pour l'année 2018/2019 sont :

**C1 (hors précoce)**  
**lundi 16:00-17:00** Anne Ernster  
 (éventuellement 17:00-18:00)

**C2-1**  
**lundi 16:00 - 17:30** Fernande Petré

**C2 - C4**  
**lundi 16:00 - 17:30** Patrick Stoffel+Therese Villini  
**mercredi 16:00 - 17:30**  
 Patrick Stoffel + Therese Villini  
**jeudi 14:00 - 15:30** Patrick Stoffel

**Inscriptions:**  
 Lundi, le 24 septembre 17:00 - 19:00 à la Buvette du Centre Sportif  
 (Inscriptions selon la formule « first come, first served »)

Les cours débuteront à partir de **lundi, le 1<sup>er</sup> octobre 2018** et auront lieu au hall sportif Romain Schroeder ou à l'extérieur si le temps le permet.

Pour toute question concernant notre section, n'hésitez pas à contacter **M. Stoffel Patrick soit via téléphone (691661318) soit via mail (pattisolaia@hotmail.com)**

Pour toute information générale concernant la Lasep, nous vous référons à **https://www.lasep.lu**

Die LASEP-Sektion Frisingen wurde während des Schuljahres 2016/2017 mit der Unterstützung der Gemeinde Frisingen ins Leben gerufen.

Um dies zu erreichen, besteht unser Team besteht derzeit aus:

- Stoffel Patrick
- Ernster- Bertrand Anne
- Assel Cliff
- Petré Fernande
- Villini Therese

Hier eine Liste der Kurse, die wir für das Jahr 2018/2019 geplant haben:

**C1 (ausser Précoce)**  
**Montag 16:00-17:00** Anne Ernster  
 (eventuell 17:00-18:00)

**C2-1**  
**Montag 16:00 - 17:30** Fernande Petré

**C2 - C4**  
**Montag 16:00 - 17:30**  
 Patrick Stoffel+Therese Villini  
**Mittwoch 16:00 - 17:30**  
 Patrick Stoffel + Therese Villini  
**Donnerstag, 14:00 - 15:30** Patrick Stoffel

**Anmeldung:**  
 Montag, 24. September 17:00 - 19:00 Uhr in der Sporthalle „Romain Schroeder“  
 (Anmeldungen nach der Formel « first come, first served »)

Die Kurse beginnen am **1. Oktober 2018** und werden in der Sporthalle „Romain Schroeder“ oder im Freien abgehalten, wenn das Wetter es zulässt.

Bei Fragen wenden Sie sich bitte an **Herrn Stoffel Patrick entweder per Telefon (691661318) oder per E-Mail (pattisolaia@hotmail.com).**

Für allgemeine Informationen über die LASEP, verweisen wir Sie auf **https://www.lasep.lu**

# Répartition des classes

## AUFTEILUNG DER KLASSEN

### CYCLE 1 (Précoce) - ZYKLUS 1 (Früherziehung)

**Aspelt** » Theisen Carine, titulaire  
Quiroga Malou, éducatrice

**Aspelt** » Schmit Marielle, titulaire  
Wengler Pascale, éducatrice

### CYCLE 1 (école préscolaire) - Zyklus 1 (Kindergarten)

**Frisange** » Fritz Eliette

**Frisange** » Bontemps Pascale

**Frisange** » Braun Françoise  
Meysembourg Christine

**Frisange** » Henin Christiane *team teaching*  
Loose Isabelle

**Frisange** » Argueta-Ley Gianna  
Wagner Carole

**Frisange** » Schneider Manon

### Autres intervenants cycle 1

Weber Myriam et Sadler Isabelle

### CYCLE 2 - ZYKLUS 2

#### 2-1 » Teamteaching

Stoffel Patrick  
Frank Mariette  
Weis Joëlle  
Riva Claudine

**2-2a** » Da Rocha Nathalie  
Riva Claudine  
Vandivinit Chad

**2-2b** » Wilwert Mark  
Riva Claudine  
Vandivinit Chad

### Autres intervenants cycle 2 :

Foetz Myriam et Sadler Isabelle

### CYCLE 3 - ZYKLUS 3

#### 3-1 » Teamteaching

Liesch Tessy  
Meyer Nathalie  
Kousmann Carine  
Entringer Lyne

#### 3-2 » Teamteaching

Meyers Claudette  
Loullingen Danielle  
Schmit Nathalie  
Schmitz Françoise  
Anton Christine  
Entringer Lyne

### CYCLE 4 - ZYKLUS 4

#### 4-1 » Teamteaching

Braun Lynn  
Schuster Michelle  
Leytem Anne

#### 4-2 » Teamteaching

Ries Darinka  
Hriscu Anaïs  
Felten Sam

### Autres intervenants cycle 4 :

Eich Nico

# Vacances et congés scolaires 2018/2019

## FERIEN UND FEIERTAGE FÜR DAS SCHULJAHR 2018/2019

**L'année scolaire commence le lundi 17 septembre 2018 et finit le vendredi 12 juillet 2019.**

**Das Schuljahr beginnt am Montag, den 17. September 2018 und endet am Freitag, den 12. Juli 2019.**

**1** » Le **congé de la Toussaint** commence le samedi 27 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018 ;

**1** » Die **Allerheiligenferien** beginnen am Samstag, den 27. Oktober 2018, und enden am Sonntag, den 4. November 2018;

**2** » Les classes de l'école fondamentale chôment le jeudi 6 décembre 2018, jour de la **St. Nicolas**.

**2** » Die Klassen werden freigestellt an **St. Nikolaus**, Mittwoch, den 06. Dezember 2018.

**3** » Les **vacances de Noël** commencent le samedi 22 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019 ;

**3** » die **Weihnachtsferien** beginnen am Samstag, den 22. Dezember 2018, und enden am Sonntag, den 6. Januar 2019;

**4** » Le **congé de Carnaval** commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.

**4** » Die **Karnevalsferien** beginnen am Samstag, den 16. Februar 2019, und enden am Sonntag, den 24. Februar 2019;

**5** » Les **vacances de Pâques** commencent le samedi 6 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.

**5** » Die **Osterferien** beginnen am Samstag, den 6. April 2019, und enden am Montag, den 22. April 2019;

**6** » **Jour férié légal** : le mercredi 1er mai 2019.

**6** » **Gesetzlicher Feiertag**: Mittwoch, der 1. Mai 2019;

**7** » Le **congé de la Pentecôte** commence le samedi 25 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.;

**7** » Die **Pfingstferien** beginnen am Samstag, den 25. Mai 2019, und enden am Sonntag, den 2. Juni 2019;

**8** » **Jour de congé pour le lundi de Pentecôte** : le lundi 10 juin 2019.

**8** » **Schulfreier Tag an Christi Himmelfahrt**: Montag, der 10. Juni 2019;

**9** » **Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc** : le dimanche 23 juin 2019

**9** » **Gesetzlicher Feiertag aus Anlass der Feierlichkeiten zum Geburtstag des Großherzogs**: Sonntag, der 23. Juni 2019;

**10** » Les **vacances d'été** commencent le samedi 13 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

**10** » Die **Sommerferien** beginnen am Samstag, den 13. Juli 2019, und enden am Sonntag, den 15. September 2019.

### Remarques et dispositions particulières

Suivant règlement ministériel les classes ne chômeront plus le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg.

### Anmerkungen und besondere Bestimmungen

Laut ministeriellem Reglement sind die Schüler am Pilgertag der Gemeinde nicht mehr vom Unterricht befreit.



# Service médical scolaire

## SCHULMEDIZIN

### Distribution gratuite de lait et de fruits aux écoliers

Pendant l'année scolaire 2018/2019, il sera procédé, comme les années précédentes, à la distribution gratuite de lait aux enfants de l'enseignement fondamental.

De plus, depuis l'année scolaire 2017/2018, la commune participe au programme « fruit4school » qui permet une fois par semaine de distribuer gratuitement des fruits aux enfants.

### Cours de natation

Toutes nos classes de l'enseignement préscolaire et primaire suivent des cours de natation dans la piscine intercommunale SPIC à Roeser. Ces cours de natation obligatoires sont tenus suivant le règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant les mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

Les enfants, qui, pour des raisons quelconques, ne peuvent pas participer aux cours de natation, doivent quand même accompagner leur classe à la piscine et seront occupés autrement.

### Excursions et cadeaux de fin d'année

L'Administration Communale de Frisange met à la disposition du corps enseignant (cycle 1 à 4) un budget par élève afin d'organiser des sorties pédagogiques et de réaliser une excursion ou de distribuer des cadeaux de fin d'année.

### Classe verte

La Commune de Frisange prévoit l'organisation d'une « Classe Verte » pour le cycle 4.1, c.-à-d. les enfants ensemble avec leur instituteur ou institutrice séjournent jusqu'à une semaine en dehors de la commune et même à l'étranger.

Les coûts par enfant pour une semaine s'élèvent à environ 500.- €. La part des parents a été fixée à 20€ par jour.

Pour le cas où la classe verte est réduite à une ou deux nuits à l'intérieur du pays la Commune de Frisange prend en charge tous les frais.

### Gratisverteilung von Milch und Obst

Wie in den vergangenen Jahren hat der Gemeinderat auch für das Schuljahr 2018/2019 die Gratisverteilung von Milch für sämtliche Kinder der Vorschule und der Primärklassen beschlossen. Darüber hinaus nimmt die Gemeinde am Projekt „fruit4school“ teil, welches es ermöglicht einmal wöchentlich gratis Obst an alle Kinder zu verteilen.

### Schwimmen und Schwimmunterricht

Alle Klassen unseres Vor- und Primärschulunterrichts erhalten Schwimmunterricht. Der Schwimmunterricht findet im interkommunalen Schwimmbad in Roeser statt.

Dieser obligatorische Schwimmunterricht wird laut dem „règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire“ abgehalten.

Die Kinder, die aus verschiedenen Gründen nicht am Schwimmunterricht teilnehmen können, müssen trotzdem mit ins Schwimmbad fahren, wo sie unter Aufsicht anderwärtig beschäftigt werden.

### Schulausflüge und Abschlussgeschenke

Die Gemeinde Frisingen stellt dem Lehrpersonal aller Klassen (Zyklus 1 - 4) ein Budget pro Schüler zur Verfügung, um pädagogische Ausflüge durchzuführen, einen Abschlussausflug zu organisieren oder Abschlussgeschenke zu verteilen.

### Classe verte

Die Gemeinde Frisingen sieht die Organisation einer «Classe Verte» für den Zyklus 4.1 vor, d.h. die Schüler und das Lehrpersonal verbringen bis zu einer Woche außerhalb der Gemeinde und gegebenenfalls im Ausland.

Die voraussichtlichen Kosten pro Kind für eine Woche betragen in etwa 500.- €. Die Kostenbeteiligung der Eltern beläuft sich auf 20€ pro Tag.

Falls die „classe verte“ auf eine oder zwei Nächte reduziert im Land stattfindet, übernimmt die Gemeinde Frisingen die Gesamtkosten.

### Au cours de sa scolarité, l'état de santé de votre enfant sera annuellement surveillé par l'équipe du service médico-social.

Le personnel de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale, en collaboration avec la Commune, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle organise des activités de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves de l'enseignement préscolaire et primaire.

L'équipe médico-socio-scolaire fonctionne sous l'autorité du médecin scolaire désigné par la commune. Les examens sont réalisés suivant les dispositions de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire. Ils sont obligatoires et gratuits.

### Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical.

Si lors des examens, des observations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, une lettre motivée est adressée aux parents leur recommandant de consulter leur médecin de confiance.

Les constatations d'ordre médical sont consignées dans un carnet médical et gérées en toute confidentialité. Ce carnet peut être remis sur demande aux parents en fin de scolarité de l'enfant.

En première année de l'enseignement préscolaire les parents peuvent assister à l'examen médical de l'enfant.

L'équipe médico-socio-scolaire est à la disposition des parents, des enseignants et des enfants pour toute question ayant trait à la santé ainsi que l'intégration scolaire et sociale de l'enfant.

Des conseils personnalisés d'éducation à la santé lors des examens médicaux ont pour objectif de guider les enfants vers les habitudes de vie saine.

Une consultation diététique gratuite peut être offerte en cas de nécessité.

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés :

- en classe préscolaire : dépistage des troubles visuels par le service d'orthoptie et de pléoptie du Ministère de la Santé
- en classe préscolaire : dépistage des troubles auditifs par le service d'audiophonologie du Ministère de la Santé

### Während der gesamten Schulzeit wird der Gesundheitszustand jedes Kindes jährlich von einem Team des medizinisch-sozialen Dienstes überprüft.

In Zusammenarbeit mit der Gemeinde, dem Gesundheits- und dem Bildungsministerium organisieren die Mitarbeiter der Ligue médico-sociale neben den Tests, Früherkennungsmaßnahmen und ärztlichen Untersuchungen, Fördermaßnahmen in den Bereichen Gesundheit und Sozialarbeit für Kinder im Vor- und Grundschulalter.

Das medizinisch-soziale Team ist dem von der Gemeinde bestimmten Schularzt unterstellt. Die Untersuchungen werden gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 2. Dezember 1987 zur Regelung der schulmedizinischen Betreuung durchgeführt. Sie sind gratis und obligatorisch.

### Der Schularzt schlägt keinerlei ärztliche Behandlung vor.

Falls sich bei den Untersuchungen herausstellt, dass eine zusätzliche ärztliche Meinung erforderlich ist, erhalten die Eltern einen Brief der ihnen empfiehlt, sich an einen Arzt ihres Vertrauens zu wenden.

Diese medizinischen Feststellungen werden in einem Behandlungsausweis notiert und vertraulich behandelt. Die Eltern haben die Möglichkeit, sich dieses Heft auf Antrag am Ende der Schulzeit des Kindes aushändigen zu lassen.

Im ersten Vorschuljahr können die Eltern bei der ärztlichen Untersuchung ihres Kindes anwesend sein.

Das medizinisch-soziale Schulteam steht Eltern, Lehrkräften und Kindern für alle Fragen zur Gesundheit sowie zur schulischen und sozialen Integration der Kinder zur Verfügung.

Individuell abgestimmte Empfehlungen zur Gesundheitserziehung bei den ärztlichen Untersuchungen sollen die Kinder dazu anleiten, gesunde Lebensgewohnheiten anzunehmen.

Bei Bedarf wird eine kostenlose Ernährungsberatung angeboten.

Die ärztliche Kontrolle wird durch weitere Untersuchungen seitens verschiedener Fachdienste ergänzt:

# Commission scolaire

## SCHULKOMMISSION

- une année sur deux en classe préscolaire et chaque année en classe primaire : dépistage des caries dentaires et des malpositions dentaires par un médecin dentiste du Ministère de la Santé respectivement un médecin dentiste de votre commune.

L'équipe médico-socio-scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec le personnel de l'enseignement scolaire, de l'inspectorat, de l'administration communale et un service spécialisé de l'Éducation nationale notamment :

### Equipe multi professionnelle

17A, rte de Longwy  
L – 8080 Bertrange  
Tel : 264444-1

**Votre équipe médico-socio-scolaire est composée d'une infirmière en pédiatrie, d'une assistante sociale et d'un médecin généraliste.**

Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante :

### Centre médico-social Luxembourg

2, rue C.G. Marschall  
L - 2181 Luxembourg  
Tél.: 48 83 33 1 Fax : 488337  
www.ligue.lu ligue@ligue.lu

- in der Vorschule: Früherkennung von Sehstörungen durch den Service d'orthoptie et de pléoptie des Gesundheitsministeriums
- in der Vorschule: Früherkennung von Hörstörungen durch den Service d'audiophonologie des Gesundheitsministeriums
- in der Vorschule alle zwei Jahre und in der Grundschule jedes Jahr: Früherkennung von Karies und Fehlstellungen der Zähne durch einen Zahnarzt des Gesundheitsministeriums bzw. einen Zahnarzt Ihrer Gemeinde.

Unter Berücksichtigung der Schweigepflicht arbeitet das medizinisch-soziale Schulteam eng mit dem Schulpersonal, dem Inspektorat der Gemeindeverwaltung und der folgenden Fachabteilungen des Bildungsministeriums zusammen:

### Equipe Multiprofessionnelle

17A, rte de Longwy  
L – 8080 Bertrange  
Tel: 264444-1

**Ihr medizinisch-soziales Team besteht aus einer Kinderkrankenschwester, einer Sozialassistentin und einer Allgemeinmedizinerin.**

Sie können sie unter folgender Adresse erreichen:

### Centre médico-social Luxembourg

2, rue G.C. Marshall  
L – 2181 Luxembourg  
Tél: 48 83 33 1 Fax: 488337  
www.ligue.lu ligue@ligue.lu

Beissel Roger Président  
Welter Jean-Paul  
Eich Nico  
Debras Marco  
Gaffinet Yves  
Kaiser Brigitte  
Houllard Michèle

Henin Christiane  
Hutmacher Samantha  
Gentile Sonia  
Stoffel Patrick  
Varnier Mike  
Lorenzini Isabelle

## Direction

## DIREKTION

Le ressort scolaire de la Commune de Frisange est sous la tutelle du directeur:

### Monsieur Jean-Paul WELTER

Direction de région Bettembourg (DR 08)  
13, rue du Nord  
L – 3261 Bettembourg

Tel : 247-55270

Email : jean-paul.welter@men.lu

## Représentants des parents d'élèves

## ELTERNVERTRETER

Le mandat des représentants des parents d'élèves porte sur une durée renouvelable de deux ans.

Das Mandat der Elternvertreter beträgt 2 Jahre.

Les représentants des parents d'élèves sont :

Die Elternvertreter sind:

Eickenhorst Nathalie  
Kaiser Brigitte  
Varnier Mike  
Schmit Tanja

Eickenhorst Nathalie  
Kaiser Brigitte  
Varnier Mike  
Schmit Tanja

Les représentants peuvent être joints par e-mail : apef.frisange@gmail.com ou à travers leur page Facebook : « APEF - Association des Parents et Elèves de Frisange asbl »

Sie können die Elternvertreter folgendermaßen erreichen: apef.frisange@gmail.com oder über die Facebook Seite: « APEF - Association des Parents et Elèves de Frisange asbl »

# Comité d'école

## SCHULVORSTAND

Pour la Commune de Frisange le comité d'école se compose comme suit :

**Nico EICH, président**  
**Patrick STOFFEL, vice-président**  
**Carine KOUSMANN, membre**  
**Claudine RIVA, membre**  
**Christiane HENIN, membre**

Le comité d'école remplit deux missions complémentaires, à savoir une mission pédagogique et une mission administrative.

- Le volet pédagogique prévoit entre autres l'établissement d'un plan de réussite scolaire, l'approbation de l'utilisation de matériel didactique et la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages et évaluations des élèves.

- Le volet administratif comporte entre autres l'organisation scolaire en général, l'élaboration de la formation des enseignants, la dispense de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, et enfin le bon fonctionnement de l'école.

Il appartient au président du comité d'assurer les relations avec les parents, acteurs importants dans l'enseignement et la réussite des enfants, et ceci après que les parents se soient concertés avec le titulaire de classe, qui reste la personne de contact primaire.

Si vous désirez prendre rendez-vous avec un membre du comité ou avec le président vous pourrez le joindre par e-mail: [nico.eich@education.lu](mailto:nico.eich@education.lu)

Für die Gemeinde Frisingen setzt sich der Schulvorstand folgendermaßen zusammen:

**Nico EICH, Präsident**  
**Patrick STOFFEL, Vizepräsident**  
**Carine KOUSMANN, Mitglied**  
**Claudine RIVA, Mitglied**  
**Christiane HENIN, Mitglied**

Der Schulvorstand erfüllt zwei ergänzende Missionen, eine pädagogische Mission und eine administrative Mission.

- der pädagogische Bereich sieht unter anderem die Erstellung eines Plans für schulischen Erfolg, die Genehmigung für die Verwendung von didaktischem Material und die Suche nach Kontinuität und Konsistenz der Bewertungen und Lernen der Schüler vor.

- der administrative Bereich beinhaltet unter anderem die Schulorganisation im Allgemeinen, die Entwicklung der Ausbildung der Lehrer(innen), die Freistellung von der Schule für einen Zeitraum von mehr als einem Tag und schließlich das gute Funktionieren der Schule.

Der Präsident des Vorstandes gewährleistet die Beziehungen mit den Eltern, welche wichtige Akteure für den Unterricht und Erfolg der Kinder sind, und dies, nachdem die Eltern sich mit dem/der Klassenlehrer(in) in Verbindung gesetzt haben. Diese(r) bleibt weiterhin die erste Kontaktperson für die Eltern.

Falls Sie ein Treffen mit einem Mitglied des Vorstandes oder mit dem Präsidenten vereinbaren wollen, können Sie dies per E-Mail: [nico.eich@education.lu](mailto:nico.eich@education.lu) tun.

# Règlement scolaire de l'école centrale de la commune de Frisange

**Chapitre 0 » Préliminaires**  
**Chapitre 1 » Responsabilités / Horaires**  
**Chapitre 2 » Permutation**  
**Chapitre 3 » Intérieur**  
**Chapitre 4 » Enceinte de l'école**  
**Chapitre 5 » Autobus / Voitures**  
**Chapitre 6 » Education sportive et natation**

## 0 » Préliminaires

**Art. 0.1.** Aucune disposition du présent règlement ne peut être contraire aux stipulations de la loi.

**Art. 0.2.** Dans le cadre de la loi scolaire et des règlements grand-ducaux en vigueur, le comité scolaire stipule dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

## 1 » Responsabilités / Horaires

**Art. 1.1.** Les horaires font partie de l'organisation scolaire.

**Art. 1.2.** Une surveillance est assurée 10 minutes avant le début des cours. Cette surveillance se limite sur la seule cour de récréation. Pendant l'horaire scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant, sauf s'ils ne se rendent pas ou en retard à l'école. En cas de retard, ils seront sous la responsabilité des enseignants à partir de moment où ils entrent dans leur classe.

**Art. 1.3.** Une surveillance est assurée 10 minutes après la fin des cours. Cette surveillance se termine dès que les enfants ont quitté le bâtiment scolaire.

**Art. 1.4.** Le Comité élaborera une procédure pour signaler l'absence d'un enfant.

**Art. 1.5.** Les enfants qui fréquentent la Maison Relais sont sous la responsabilité de la dernière dès qu'ils y sont déposés (par les parents avant les cours, par les titulaires après les cours à un endroit fixé par le Comité).

**Art. 1.6.** En ce qui concerne le trajet vers les arrêts du bus scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du bus scolaire respectivement, pour le retour, dès la descente des enfants aux arrêts.

**Art. 1.7.** La responsabilité des surveillants de bus est fixée de manière suivante :

Aller : La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants montent dans le bus et se terminera dès qu'ils auront déposé les enfants dans la cour de récréation (cycles 2-4) respectivement salle de classe (cycle 1).

Retour : La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants sortent du bâtiment

scolaire et se terminera dès que les enfants descendent du bus.

## 2 » Permutation

**Art. 2.1.** Le comité établit et tient à jour la liste d'ancienneté des enseignants de l'école de Frisange. Cette liste est transmise sur demande à chaque personne concernée.

**Art. 2.2.** Le choix des cycles et classes se fait aux termes de la loi, des règlements et circulaires en vigueur.

**Art. 2.3.** L'ancienneté est établie selon les années de service accomplies à Frisange.

En cas d'égalité d'années de service l'ordre de nomination décide.

**Art. 2.4.** L'ancienneté joue dans les cas suivants :

- choix des classes à l'intérieur du cycle
- choix des leçons d'éducation religieuse/morale, de gymnastique et de natation
- choix de l'horaire et des branches à enseigner respectivement des leçons de décharge
- choix du poste EMS

**Art. 2.5.** Un congé à mi-temps ne modifie pas l'ordre d'ancienneté.

**Art. 2.6.** Un congé de maternité, parental ou sans traitement ou un changement d'école inférieur ou égal à 2 ans ne modifie pas l'ordre d'ancienneté.

A partir de la troisième année, aucune année de service n'est plus ajoutée jusqu'au retour de l'intéressé(e).

**Art. 2.7.** En cas d'affectation, contre son gré, à une autre école, l'intéressé(e) garde son ancienneté jusqu'au moment où il a la possibilité d'être réaffecté(e) à l'Ecole de Frisange.

**Art. 2.8.** Priorité est accordée aux teams existants.

**Art. 2.9.** Un team est défini comme un groupe-classe inscrit comme tel dans l'organisation Scolaire.

## 3 » Intérieur

**Art. 3.1.** Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle de classe pour le cycle 1. Pour les cycles 2-4, l'accès n'est permis qu'avec l'accord du titulaire de classe.

**Art. 3.2.** L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

**Art. 3.3.** L'accès des enfants n'est pas permis qu'après le signal sonore sauf accord d'un surveillant ou en cas de pluie grave.

**Art. 3.4.** Les parents qui désirent venir récupérer les enfants doivent attendre dans la cour de récréation ou devant l'entrée principale de l'école. Le Comité peut prévoir un lieu d'attente (meeting point) à l'extérieur ou l'intérieur de l'école. Il en fixera en cas les modalités à suivre.

**Art. 3.5.** A la demande des parents avec l'accord du personnel enseignant, les parents et les tiers ont accès à l'école.

**Art. 3.6.** L'emploi de portables est interdit aux élèves pendant les heures de classe et dans l'enceinte de l'école, y compris la cour de récréation et pendant le transport scolaire. Le portable doit être éteint.

**Art. 3.7.** L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école (y compris cour, annexes, salle de gymnastique, piscine et autobus) sauf à des fins pédagogiques.

**Art. 3.8.** La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et créatrice, cours de natation, sorties pédagogiques et autres.

**Art. 3.9.** Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

**Art. 3.10.** Il est formellement interdit de courir à l'intérieur de l'école.

**Art. 3.11.** Il n'est pas permis d'apporter des ballons sauf s'ils sont transportés dans un sac (Sachet) approprié. Le ballon peut être confisqué.

**Art. 3.12.** Chewing-gum, chips, sucreries et boissons sucrées sont interdits à l'intérieur de l'école, dans l'enceinte de l'école ainsi que dans le bus scolaire.

**Art. 3.13.** Chaque cycle a le droit de formuler des règlements internes, à condition que Ceux-ci ne soient pas contradictoires à la loi, aux règlements grand-ducaux Ou au présent règlement.

#### 4 » Enceinte scolaire

**Art. 4.1.** Par enceinte scolaire, on entend : cour de récréation, parking sous le château d'eau, gazon et terrain de football, aire de jeux.

**Art. 4.2.** Un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la surveillance Des surveillants durant dix minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations.

**Art. 4.3.** L'accès à l'enceinte de l'école, y compris la cour scolaire et le parking sous le château d'eau, pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

**Art. 4.4.** L'accès des parents est précisé par les

articles 4 et 5 du chapitre précédent.

**Art. 4.5.** En dehors des cours, l'enceinte de l'école, à l'exception du parking, est ouverte aux enfants jusqu'à 14 ans, ceci entre 08h00 et 20h00 (octobre –mars) et 08h00 – 22h00 (avril-septembre).

**Art. 4.6.** Les règles de surveillance en annexe font partie intégrante du présent règlement.

#### 5 » Autobus / Voitures

**Art. 5.1.** Une charte a été élaborée d'un commun accord avec l'Administration Communale, l'APEF et le personnel enseignant. Cette charte reste en vigueur et figure en annexe du présent règlement. Elle peut être amendée en cas de nécessité.

**Art. 5.2.** Les enfants doivent obéir aux responsables (chauffeur, surveillant, enseignant, accompagnateur). Ces personnes ont le droit de punition.

**Art. 5.3.** La tâche des surveillants nommés par l'Administration Communale comprend :

- le trajet du bus
- la montée et la descente des enfants aux arrêts
- la surveillance des élèves pendant le trajet école – bus ainsi que la montée des enfants dans le bus
- la descente des enfants du bus et la surveillance des élèves pendant le trajet bus – cour de l'école

**Art. 5.4.** Le transport du cycle 1 est organisé par l'Administration Communale.

**Art. 5.5.** L'accès au parking devant l'école est strictement réservé au personnel travaillant sur le site et ceci entre 07.30 et 16.30 heures respectivement 12.30 heures (mardi et jeudi).

Les parents doivent utiliser le parking du Kiss & Go ou le parking auprès du chalet des scouts. (non-accessible actuellement)

#### 5 » Éducation physique et natation

**Art. 6.1.** Les cours d'éducation sportive et de natation sont obligatoires.

**Art. 6.2.** Conformément aux règlements grand-ducaux, une tenue appropriée est de rigueur.

**Art. 6.3.** Les dispositions des différents règlements internes de halls et de la piscine sont appliqués.

**Art. 6.4.** En général, chaque classe est accompagnée par un enseignant au cours de natation. Si au moins 8 élèves présents ne participent pas au cours de natation, un des enseignants concernés peut garantir la surveillance de ces élèves à l'école.

**Art. 6.5.** Des cas isolés d'enfants présents mais ne participant pas au cours d'éducation sportive ou de natation peuvent être placés sous la surveillance d'un collègue.

**Art. 6.6.** Les élèves doivent utiliser le transport scolaire officiel.

**Art. 6.7.** Les enseignants de gymnastique sont tenus à ranger la matériel utilisé et d'enfermer le petit matériel dans les armoires.

#### Charte des parents

Nous avons tous des enfants qui se conduisent plus ou moins bien selon les moments. Pour pouvoir gérer les conflits de façon plus claire et simple tout en restant cordial, nous nous proposons les engagements suivants :

- Nous veillons à ce que notre enfant se conforme aux règles émises et respectent les grandes personnes chargées de son éducation et de sa sécurité au bus et à l'école.
- Si notre enfant contrevient aux règles de sécurité et met ainsi sa vie ou celle de ses camarades en danger :
  - Nous sommes heureux qu'un adulte présent prenne la liberté de lui faire prendre conscience de son attitude, de façon respectueuse bien entendu !
  - Nous désirons être informé des écarts répétés ou plus graves de conduite (par la personne responsable...) pour pouvoir intervenir auprès de notre enfant.
  - Nous acceptons également le cas échéant que l'instituteur puisse lui donner une sanction éducative adéquate.
- Dans un cas d'indiscipline majeure et malgré les diverses interventions présentées ci-dessus, il relève de l'autorité communale, avec le soutien des signataires de cette circulaire, d'en informer les parents par lettre d'avertissement, pour prendre le problème en main et trouver une solution acceptable pour tous.

Cette circulaire a été rédigée d'un commun accord par les enfants, les instituteurs, les responsables de l'autorité communale, le responsable de la société de transport scolaire et l'association des parents d'élèves de la commune de Frisange.

#### Pour le respect, l'éducation et la sécurité!

#### Charte vun den Elteren

Mir hunn alleguer Kanner, déi sech den Ëmstänn entsprechend, méi oder manner gutt behuelen. Fir eventuell opriedend Konflikter einfach a kloer, mä virun allem konstruktiv ze léisen, proposéiere mir folgend Engagementer ze huelen:

- Mir suergen dofir, datt eist Kand d'Léierpersonal, de Buschauffer, .... respektéiert an d'Regelen applizéiert
- Wann eist Kand d'Regele vu Sécherheet a Respekt net applizéiert, an doduerch sech oder seng Kollegen a Gefor bréngt,
  - da si mir frou, wann en Erwuessenen eist Kand héiflech op säi Feeler hiweist, an him domat fir d'Zukunft weiderhëlleft
  - da si mir frou, wa mir informéiert ginn, wann dat regelméisseg bei eisem Kand festgestallt gëtt
  - da si mir mat d'accord, wann d'Léierpersonal eist Kand mat enger edukativer Aufgab bestroft, an him esou kloer mécht, wat falsch ass
- wann eist Kand sech oder Anerer permanent a Gefor bréngt, an den Uweisung vum Léierpersonal, Buschauffer,... keng Rechnung dréit, kënnen a sollen d'Gemengenautoritéiten, mat der Ënnerstëtzung vum Léierpersonal, vun der Elterevereenegung an der Transportfirma, d'Eltere schréiftlech benrichtegen, fir zesummen no enger Léisung ze sichen

Dës Charte ass ausgeschafft ginn, zesumme mat de Kanner, dem Léierpersonal, de Gemengenautoritéiten, der Elterevereenegung an der Transportfirma Voyages Vandivinit.

#### Fir de Respekt, d'Education an d'Sécherheet !



## Charte de l'écopier Comment bien se conduire dans le bus?

### 1 » En attendant le bus

- Nous ne courons pas vers le bus
- Nous ne bousculons pas les autres élèves
- Nous ne nous bousculons pas en montant
- Nous attendons à la ligne ou à la grille jusqu'au moment où le bus s'est arrêté et que la porte soit ouverte

### 2 » Dans le bus

- Nous nous asseyons sur un siège et nous mettons la ceinture de sécurité
- Les élèves plus âgés occupent l'arrière du bus. La partie à l'avant est réservée aux plus jeunes
- Nous ne bloquons pas de place par des sacs scolaires ou autres choses
- Nous ne frappons ni menaçons d'autres enfants. Il est en outre défendu d'abîmer leurs vêtements, anoraks, casquettes et autres
- Nous n'endommageons pas le bus. Si nous remarquons des dégâts, nous les signalons au chauffeur
- Nous sommes polis envers le chauffeur et nous lui obéissons
- Pendant le trajet, nous restons assis
- Nous évitons tout ce qui pourrait distraire l'attention du chauffeur ou entraver la sécurité dans le bus (briquets, couteaux...)

### 3 » Nous descendons du bus

- Nous restons assis jusqu'à l'arrêt complet du bus
- Nous ne bousculons pas les autres en descendant
- Nous prenons le chemin direct pour aller à l'école ou à la maison
- En chemin, nous ne menaçons ou battons pas les autres

## Charte vom Schüler Wie benehmen wir uns im Autobus?

### 1 » Wir warten auf den Bus

- Wir laufen nicht zum Bus.
- Wir stoßen andere Schüler nicht.
- Wir drängeln nicht beim Einsteigen.
- Wir warten vor der Linie oder vor dem Gitter, bis der Bus steht und die Tür geöffnet ist.

### 2 » Im Bus

- Wir setzen uns auf einen Sitzplatz und schnallen uns an.
- Die älteren Schüler gehen nach hinten in den Bus. Der vordere Teil des Busses ist für die Kleinen reserviert.
- Wir halten keine Sitze mit Schulranzen usw. frei.
- Wir schlagen oder bedrohen keine anderen Kinder. Auch ihre Kleidungsstücke (Jacken, Mützen usw.) werden nicht beschädigt.
- Wir beschädigen den Bus nicht. Wenn etwas kaputt ist, benachrichtigen wir am Ende der Fahrt den Fahrer.
- Wir sind höflich zum Fahrer und gehorchen ihm.
- Während der Fahrt bleiben wir sitzen.
- Wir vermeiden alles, was den Fahrer ablenken oder die Sicherheit im Bus gefährden kann (Feuerzeug, Messer,...).

### 3 » Wir steigen aus dem Bus

- Wir bleiben sitzen, bis der Bus hält.
- Wir drängeln nicht.
- Wir gehen auf direktem Weg zur Schule oder nach Hause.
- Wir schlagen oder bedrohen andere Kinder nicht, auch wenn wir nicht mehr im Bus sind.

## Annexe 3 - Règlement piscine

### Syndicat SPIC Communes de Frisange, Roeser et Weiler-la-Tour

#### Règlement d'ordre intérieur de la piscine du SPIC

##### Article 1 » Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles régissant l'accès aux installations et l'utilisation de celles-ci, ainsi que les règles de conduite à l'intérieur de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

##### Article 2 » Application du règlement

Toute personne ou groupe de personnes qui se trouve dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement, ainsi qu'à ses transpositions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes, etc. situés dans l'établissement et qui en font partie intégrante. Toute personne ou groupe de personnes est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

##### Article 3 » Conditions d'accès

Sauf exception autorisée par le bureau du syndicat intercommunal SPIC ou par le responsable de la piscine, nul ne peut avoir accès aux installations de la piscine, même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté l'une des taxes d'utilisation du bassin et de location de locaux de la piscine intercommunale et reçu un justificatif qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment.

##### Article 4 » Périodes et durées d'ouverture

Les installations sont accessibles en période scolaire, du lundi au vendredi, pendant les heures de classe pour les classes scolaires et suivant l'horaire fixé pour les cours aquatiques pour les autres utilisateurs.

La piscine est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sauf exception autorisée par le bureau du syndicat.

Exceptionnellement les installations sont accessibles pendant les vacances scolaires d'été aux groupes participant aux activités de vacances organisées par les communes membres de la fin de l'année scolaire jusqu'à la fermeture annuelle de la piscine qui prend effet le premier lundi ouvrable du mois d'août.

Ces dispositions sont révisables en fonction de nécessités nouvelles et imprévues qui pourraient se présenter, sous réserve d'approbation par le comité.

##### Article 5 » Interdiction d'accès

L'accès à la piscine est interdit :

- Aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle

- Aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées
- Aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste
- Aux personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- Aux membres d'un groupe non accompagné d'un responsable.

Peuvent être frappées d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, les personnes qui dans le passé se sont rendues coupables d'un comportement contrevenant aux bonnes mœurs. Aucun animal n'est toléré à l'intérieur de l'établissement.

L'accès aux zones « pieds nus » (douches, bassin) est interdit aux personnes portant des chaussures, sauf si celles-ci sont protégées par une housse spéciale mise à disposition par le personnel.

##### Article 6 » Prescriptions pour les baigneurs

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain. Le port du bonnet est obligatoire pour les écoliers. Toute personne qui ne se conforme pas à l'une de ces prescriptions peut être exclue immédiatement de l'établissement sans pouvoir prétendre au remboursement éventuel de la taxe d'inscription. Les baigneurs sont tenus de prendre une douche au savon avant l'accès au bassin.

Il leur est interdit :

- 1 » D'utiliser dans les douches du shampoing contenu dans des flacons de verre et de se servir des douches immodérément
- 2 » De courir dans l'enceinte du bâtiment et notamment autour du bassin ;
- 3 » De mâcher du chewing-gum dans et autour du bassin
- 4 » De changer quoi que ce soit à l'aménagement et à l'affectation des locaux qu'ils sont amenés à utiliser notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles ;
- 5 » De manger ou de boire à un autre endroit que le hall d'accueil :
  - dans les vestiaires et douches
  - dans le bassin et autour de celui-ci
- 6 » De faire du bruit incommodant les autres baigneurs
- 7 » De fumer dans tous les locaux
- 8 » D'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projections d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui ou à une pratique sportive normale
- 9 » De se livrer, soit dans les piscines, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers ou de

précipiter des baigneurs dans l'eau

- 10 »** De plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- 11 »** De plonger dans la partie de petite profondeur du bassin
- 12 »** De sauter des côtés latéraux sans autorisation des instructeurs de natation
- 13 »** D'utiliser toutes sortes de chaussures à l'exception des savates de douche
- 14 »** De souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
- 15 »** D'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs
- 16 »** De se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires
- 17 »** D'entrer dans l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau
- 18 »** De s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'une autre personne, sans savoir suffisamment nager, les instructeurs de natation étant seuls juges en la matière
- 19 »** De se déshabiller ou de se revêtir hors des locaux prévus à cet effet

Les baigneurs qui n'ont pas une expérience suffisante de la natation ne sont pas admis dans la partie de grande profondeur du bassin. La capacité de nageur est constatée par l'instructeur de natation. Est à considérer comme nageur au sens des dispositions du présent règlement, la personne qui est à même de nager, sans aide et sans arrêt, pendant une durée de 15 minutes en eau profonde.

#### **Article 7 » Attributions des instructeurs de natation**

Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale, de la sécurité et du bon maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords de la piscine. Le responsable prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité des usagers, la qualité de l'eau, l'hygiène du bassin et le bon fonctionnement des installations techniques.

Les instructeurs de natation dirigent les opérations de sauvetage et de secours.

#### **Article 8 » Enseignement de la natation**

Le personnel qualifié relevant du syndicat intercommunal SPIC a l'exclusivité de l'enseignement de natation.

De manière générale, personne ne peut organiser de l'enseignement ou de l'animation à l'intérieur de la piscine du SPIC.

Toutefois, pour ce qui concerne la natation scolaire, les instructeurs de natation peuvent déléguer pour

tout ou en partie certaines charges inhérentes au cours de natation aux titulaires de la classe ou à leurs remplaçants, sous réserve que ces derniers disposent de la formation suffisante en matière de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

#### **Article 9 » Organisation et capacité d'accueil des bassins de natation**

Les communes arrêtent annuellement et ceci lors de l'organisation scolaire, les jours et les heures des classes qui participeront aux cours de natation dans la piscine du syndicat intercommunal SPIC. L'organigramme annuel sera élaboré en concertation avec le responsable de la piscine.

La capacité d'accueil du bassin est fixée selon les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire. Les classes du préscolaire ne peuvent utiliser simultanément le bassin avec les classes du primaire.

Au début de chaque année scolaire, les administrations communales remettent au bureau du syndicat un relevé informatisé reprenant les noms, prénoms, dates de naissance, adresse des élèves et des personnes accompagnantes responsables.

#### **Article 10 » Surveillance des élèves et droit d'accès à la piscine pendant les heures de classe**

La responsabilité du syndicat intercommunal SPIC n'est engagée qu'à partir du moment où les élèves pénètrent dans le local du bassin de natation. Dans l'établissement de bain, le titulaire de classe ou son remplaçant devra assurer la surveillance, notamment aux accès et dans les vestiaires et douches, les couloirs, devant le centre de natation et pendant le transport scolaire. Les élèves qui ne participent pas aux cours de natation attendent la fin des cours à l'endroit prévu à ces fins. Une surveillance doit être assurée par du personnel qualifié. Seuls les titulaires de classe ou les personnes encadrantes ont droit d'accès aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC pendant les heures réservées à la natation scolaire.

D'une manière générale, l'effectif du personnel pour la surveillance des élèves comporte autant de personnes répondant au niveau de qualification qu'il y a d'unités de classes, plus un instructeur de natation au moins

#### **Article 11 » Prescriptions, sanctions et responsabilités**

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne sont pas permises que sur autorisation du responsable de la piscine. L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires n'est autorisée qu'aux lieux destinés à ces fins. Les prises de vue photo ou vidéo des usagers et visiteurs est interdit sans leur consentement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas d'inconduite ou de perturbation gênant les usagers et de comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des gens, de la bienséance, entraînera un avertissement verbal de l'auteur, voire l'expulsion immédiate du bâtiment pour les cas graves ou l'interdiction de l'accès à la piscine en cas de récidive.

De manière générale, tout manquement aux dispositions qui précèdent peut être sanctionné par l'expulsion, ou l'interdiction temporaire voire définitive de l'établissement en cas d'inconduite grave.

Plus particulièrement pendant les cours de natation scolaire, si un élève n'observe pas le règlement d'utilisation de la piscine, l'instructeur de natation a lui-même le droit de rappeler à l'ordre l'élève fautif. Au cas où celui-ci n'obtempère pas à son injonction, il intervient auprès du responsable de classe.

Les frais de réparation relatifs à des dommages volontaires causés aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC sont à la charge du ou des auteurs des dégâts, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que le syndicat intercommunal se réserve à l'encontre des responsables.

La responsabilité des instructeurs de natation et de l'établissement ne saurait être engagée au cas de non-respect des règles de conduite énoncées ci-dessus.

Le syndicat intercommunal SPIC décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets à l'intérieur de la piscine.

#### **Article 12 » Compétences**

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la compétence du bureau du syndicat intercommunal SPIC ou du responsable de la piscine appelé à trancher.

Le personnel du syndicat intercommunal SPIC est chargé de faire respecter strictement les présentes dispositions.

Les manquements au présent règlement sont constatés par le responsable de la piscine dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le bureau du syndicat intercommunal SPIC.

Le présent règlement approuvé définitivement par le comité du syndicat intercommunal SPIC sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas de litige grave, seuls les Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents.

# Information concernant l'introduction éventuelle d'un nouvel horaire

Actuellement, la commission scolaire, le personnel enseignant et l'association des parents d'élèves sont en train de discuter une nouvelle grille-horaire pour l'école fondamentale. Ces discussions ne sont pas encore terminées. Les parents sont invités d'articuler leur opinion lors de plusieurs séances de discussion et par un sondage final. Après information et consultation des parents et après accord du ministère, le conseil communal prendra la décision finale.

Un nouvel horaire éventuel sera introduit pour la rentrée 20/21 au plus tôt.

Momentan wird in der Schulkommission, beim Lehrpersonal und bei der Elternvertretung über eine mögliche Änderung der Schulzeiten der Grundschule diskutiert. Diese Diskussionen sind noch nicht abgeschlossen. Die Eltern können ihre Meinung in verschiedenen Diskussionsrunden sowie in einer finalen Umfrage ausdrücken. Nach Information und Konsultation der Eltern und nach dem Einverständnis des Ministeriums liegt die Entscheidung beim Gemeinderat.

Ein eventuell neuer Stundenplan tritt frühestens zum Schuljahr 2020/2021 in Kraft.

## Roadmap

- 1<sup>er</sup> trim 18/19 : présentation du projet par le groupe de travail (GT) à la comm. scol. (CS), et au collège échevinal; discussion et critiques
- 1<sup>er</sup> trim 18/19 : adaptations éventuelles (GT et CS)
- 2<sup>e</sup> trim 18/19 : présentation du projet amendé aux responsables du MENJE
- 2<sup>e</sup> trim 18/19 : présentation du projet aux parents
- 3<sup>e</sup> trim 18/19 : référendum auprès des parents (selon le modèle prévu par la loi pour l'élection des représentants des parents; discussion des résultats dans les divers organismes (partis politiques, APEF, MR, comité d'école). proposition finale de la CS et vote par le conseil communal
- 3<sup>e</sup> trim 18/19 : (ou 1<sup>er</sup> trim 19/20)
- au plus tôt rentrée 20/21 : introduction éventuelle du nouvel horaire



Léif Kanner a fréisenger Leit

Am Numm vun Tsara Fo, mengen 2 Frëndinnen aus de Schoule vu Bartreng a Réiser a virun allem de Kanner aus der Schoul Vincentienne Marillac vu Fort Dauphin (Madagaskar), soen ech Iech en décke Merci fir är Don'ën (Zännseef, Zännbiischten, Seef, Souen), déi Dir 2016 gemaach hutt. Während eise Missiounen 2016 an 2017 konnte mir durfir all Kand an dëser Schoul Zännseef, eng Zännbiischt an e Stéck Seef ausdeelen. An der Tëschenzäit hu mir och e Pëtz baue gelooss, sou datt lo och ëmmer Waasser disponibel ass. Duerch dës Aktiounen huet sech d'Hygiene schon e gutt Stéck verbessert.

Dëst Joer ass een Zil vun deenen dräi lëtzebuerger Schoulen, 1600 Stécker Seef ze sammelen, déi mir dann am November 2018 wäerten zu Madagaskar verdeelen.

Elo schon e ganz grouse Merci  
Misaotra

Mariette Frank

*Chers enfants et citoyens de Frisange*

*Au nom de Tsara Fo, au nom de mes deux collègues des écoles de Bertrange et de Roeser mais surtout au nom des enfants de l'école Vincentienne Marillac de Fort Dauphin (Madagascar), je vous remercie vivement pour les dons (dentifrice, brosses à dents, savon, espèces) que vous avez faits en 2016. Lors de nos missions en 2016 et 2017, nous avons eu l'occasion de distribuer à chaque enfant un dentifrice, une brosse à dents et un morceau de savon. Entretemps, nous avons fait creuser un puits qui garantit la fourniture régulière d'eau. Par cette action, nous avons amélioré considérablement la situation hygiénique.*

*Cette année, le but des trois écoles luxembourgeoises est de collecter 1600 morceaux de savon que nous allons distribuer lors de notre mission à Madagascar en novembre 2018.*

*D'ores et déjà un grand merci  
Misaotra*

*Mariette Frank*

Wann Dir dës Schoul nach mëi ënnerstëtze wëllt, da kënt Dir en Don un d'Association TsaraFo maachen / Si vous désirez soutenir davantage cette école, vous pouvez faire un don à l'association Tsara Fo

**IBAN LU09 0028 1902 7730 5900**

**IBAN LU97 1111 7022 2037 0000**

mam Vermierk / avec la mention

« Don en faveur de l'Ecole Vincentienne Marillac ».

All finanziellen Don ka vun de Steieren ofgesat ginn / Chaque don est déductible fiscalement.



# Les heures d'ouverture de la mairie

## ANNEXE

Biergercenter  
(État civil / Standesamt  
Nationalité luxembourgeoise /  
Luxemburgische Staatsbürgerschaft  
Affaires scolaires / Schulorganisation)

*Déclarations d'arrivées et de départs / An- und Abmeldungen  
Certificats, passeport, carte d'identité / Bescheinigungen, Pass, Ausweis  
Chèques services  
Repas sur roues / Essen auf Rädern  
Stationnement résidentiel / Anwohnerparking*

**Lundi/Montag\*** 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00  
**Mardi/Dienstag** 07h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00  
**Mercredi/Mittwoch** 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00  
**Jeudi/Donnerstag** 08h00 - 11h30 / 13h00 - 18h30  
**Vendredi/Freitag** 08h00 - 11h30 / fermé - geschlossen

\* Fermé chaque premier lundi matin du mois  
\* Geschlossen jeden ersten Montagmorgen des Monats

**Contact: 23 66 84 08 - 1**

Service technique /  
Technischer Dienst  
Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache  
**Contact: 23 66 84 08 - 85**

Relations publiques /  
Öffentlichkeitsarbeit  
*Réservation salles - Nuits blanches / Saalreservierung - Freie Nacht*  
Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache  
**Contact: 23 66 84 08 - 40**

## MAIRIE

Recette communale /  
Gemeindeeinnehmer  
Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache  
**Contact: 23 66 84 08 - 30**

Relation avec le collège échevinal /  
Verbindung zum Schöffenrat  
Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache  
**Contact: 23 66 84 08 - 20**

Myenergy infopoint à Frisange  
Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache  
**myenergy-Hotline: 80 02 11 90**

Office social commun  
Bettembourg, Frisange et Roeser  
11, rue James Hilliard Polk  
L-3275 Bettembourg  
**Contact: 26 51 66 51 / 52**  
**osc@oscbfr.lu**  
**http://www.oscbfr.lu**

# Les numéros utiles

Commissariat de Roeser	24 46 52 00	www.police.public.lu
Commissariat de Dudelange	24 46 22 00	www.police.public.lu
Section « Prévention du crime »	49 97 - 89 99	www.police.public.lu
SOS Détresse	45 45 45	
Stëmm vun der Strooss	49 02 60	www.stemm-vun-der-strooss.lu
Fonds du logement	26 26 44 1	www.fondsdulogement.lu
Secrétariat Office Social Commun	48 83 33 - 265	tous les jours
Krank Kanner doheem	48 07 79	
Femmes en détresse	40 73 35	
Initiativ Liewensufank	36 05 97	www.liewesufank.lu
Fraeforum	79 98 58	www.fraeforum.lu
Initiative Rëm Schaffen	25 02 49	www.remschaffen.lu
Fondation Pro Familia	51 72 72	www.profamilia.lu
A.F.P. Services	46 00 04 126	www.afp-services.lu
Service d'assistance aux victimes de violence domestique	26 48 18 62	lundi à vendredi de 8h00 à 18h00
Fraënhaus Lëtzebuerg	44 81 81	24h/24h
Meederchershaus	29 65 65	24h/24h
Fraëntelefon	1 2 3 4 4	lundi à jeudi de 9h00 à 17h00
Jugend- an Drogenhëllef	49 10 40 40	www.jdh.lu
Kanner- a Jugendtelefon	116 111	www.kjt.lu
Service national de la Jeunesse	47 86 46 5	www.snj.lu
Bibliothèque Nationale	22 97 55 1	www.bnl.lu
Repas sur roues	23 66 84 08-1	lundi à vendredi de 8h00 à 16h30
Ligue Médico-Sociale	48 83 33 - 1	www.ligue.lu
Hëllef doheem, Foyer Aalbaach/Mondorf	26 84 74 1	www.shd.lu
Hëllef doheem, Centre Hesperange/Mondorf	26 84 74 1	de 6h00 à 22h00
Commission des Loyers Esch-sur-Alzette	54 73 83-287/288	
D'Verbandskëscht	26 36 26 02	www.vbk.lu
Téléalarme, Sécher doheem	26 32 66	
Croix Rouge	45 02 02 1	www.croix-rouge.lu
Maison Relais	26 67 42 202	
ProActif a.s.b.l.	27 33 44-555	www.proactif.lu
A.S.T.I.	43 83 33 1	www.asti.lu
Info-Handicap	36 64 66	www.info-handicap.lu
Ombudsman	26 27 01 01	www.ombudsman.lu

# Les numéros de téléphone des salles de classe

## ECOLE FONDAMENTALE DE LA COMMUNE DE FRISANGE

### Rez-de-chaussée

Salle 1	2.1	Stoffel / Eich / Weis / Riva / Wilwert	266742 - 301
Salle 2	2.1	Stoffel / Eich / Weis / Riva / Wilwert	266742 - 302
Salle 3	2.1	Stoffel / Eich / Weis / Riva / Wilwert	266742 - 303
Salle 4	2.2	Wilwert / Vandivinit / Riva / Sadler	266742 - 304
Salle 5	2.2	appui	266742 - 305
Salle 6	2.2	Da Rocha / Vandivinit / Riva / Sadler	266742 - 306

### 1<sup>er</sup> étage

Salle 7	3.1	appui	266742 - 307
Salle 8	3.1	Liesch / Meyer / Kousmann / Entringer	266742 - 308
Salle 9	3.1	Liesch / Meyer / Kousmann / Entringer	266742 - 309
Salle 10	3.2	Loullingen / Meyers / Schmit / Schmitz / Anton	266742 - 310
Salle 11	3.2	Loullingen / Meyers / Schmit / Schmitz / Anton	266742 - 311
Salle 12	3.2	appui	266742 - 312
Salle de musique / salle polyvalente			266742 - 328

### Nouveau bâtiment 1<sup>er</sup> étage

Salle 13		appui / accueil / MR	266742 - 313
Salle 14	4.1	Braun / Leytem / Schuster / Felten	266742 - 314
Salle 15	4.1	Braun / Leytem / Schuster / Felten	266742 - 315
Salle 16	4.2	Ries / Hriscu / Felten	266742 - 316
Salle 17	4.2	Ries / Hriscu / Felten	266742 - 317
Salle médecine scolaire			266742 - 324
Biblio RCH			266742 - 325
Cabine publique			266742 - 326
Salle des instituteurs		Fax: 266742 - 322	266742 - 320
Bureau comité			266742 - 321
Biblio 1 <sup>er</sup> étage nouveau bâtiment			266742 - 323

### BÂTIMENT CYCLE 1

Salle 1		Schneider	266742 - 401
Salle 2		Fritz	266742 - 402
Salle 3		Bontemps	266742 - 403
Salle 5		Wagner	266742 - 405
Salle 6		Braun / Meysembourg	266742 - 406
Salle 7		Henin	266742 - 407
Salle 8		Loose	266742 - 408

### PRECOCE ASPELT

Précoce 1		Theisen / Quiroga	26 67 21 81
Précoce 2		Schmit / Hourscht	26 67 21 82